

*COMPTE-RENDU ANALYTIQUE*

*SÉANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2015*

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 01/04/15 s'est réuni le mercredi 8 avril 2015, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Gérard MILLET, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Gérard MILLET, **Maire**

Monsieur Louis VOGEL, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Renée WOJEIK, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, Madame Ségolène DURAND, Monsieur Anthony LEMOND (à partir du point n° 9) **Adjoints**

Monsieur Xavier LUCIANI, Monsieur Jean-Claude COULLEAU, Madame Josette CHABANE, Monsieur Gérard PILLET, Madame Marie-Rose RAVIER, Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Henri MELLIER, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Jocelyne LANGMANN, Monsieur Didier GUISY, Madame Catherine STENTELAIRE (à partir du point n° 4), Monsieur Mourad SALAH, Madame Corinne AUBANEL (jusqu'au point n° 16), Madame Chrystelle MAROSZ (jusqu'au point n° 12), Madame Valérie VERNIN, Monsieur Claude BOURQUARD, Monsieur Thierry BRISSON (jusqu'au point n° 12), Monsieur Baytir THIAW, Monsieur François KALFON du point n° 8 au point n° 12 inclus), Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO, Madame Djamila SMAALI PAILLE (jusqu'au point n° 11), Madame Farida ATIGUI, Monsieur Thomas GUYARD, Madame Marine GAIGNARD (à partir du point n° 9), **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur Anthony LEMOND (jusqu'au point n° 8), Madame Catherine STENTELAIRE (jusqu'au point n° 3), Monsieur Mohamed MOKEDDEM, Monsieur François KALFON (jusqu'au point n° 7), Madame Marine GAIGNARD (jusqu'au point n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Romaric MOYON a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Mohammed HADBI a donné pouvoir à Monsieur Mourad SALAH, Madame Alexandra DUVERNE a donné pouvoir à Madame Chrystelle MAROSZ du point n° 1 au point n° 11 inclus puis a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL à partir du point n° 12, Madame Chrystelle MAROSZ a donné pouvoir à Monsieur Gérard MILLET à partir du point n° 12, Monsieur Thierry BRISSON a donné pouvoir à Madame Farida ATIGUI (à partir du point n° 13), Monsieur François KALFON a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW à partir du point n° 13, Madame Djamila SMAALI PAILLE a donné pouvoir à Madame Marine GAIGNARD (à partir du point n° 12), Madame Corinne AUBANEL a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO à partir du point n° 17)

SECRETAIRE :

Monsieur Jean-Claude COULLEAU

## **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** Monsieur Jean-Claude COULLEAU en qualité de Secrétaire de Séance.

## **2 - COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2015**

Le Conseil Municipal a pris acte du Compte-rendu Analytique de la séance du 12 février 2015.

## **3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES**

Le Conseil Municipal a pris acte du Compte-rendu des Décisions du Maire et des Marchés.

## **4 - DECRET DU 27 FEVRIER 2014 RELATIF AUX CORRECTIONS APPORTEES AU REGIME DES AUTORISATIONS D'URBANISME - INSTITUTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT A L'INTERIEUR DE CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement à l'intérieur des secteurs identifiés sur le plan ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2015.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, et fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune
- D'une mention insérée en caractères apparents dans un journal local, à savoir « La République de Seine et Marne ».

## **5 - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU PACIFICLUB SITUE QUAI DU MARECHAL JOFFRE, EN VUE DE TRAVAUX SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE REGULARISATION DU STATIONNEMENT**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'instituer une servitude de cour commune sur l'emprise A au plan ci-joint, pour une superficie de 120 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Ode BALLESTRERO, gérante du

PACIFICLUB, domiciliée 12 avenue du général Leclerc à SAMOIS-SUR-SEINE, moyennant une indemnité de 11 200 € à la charge de celle-ci.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude y afférent.

**DIT** que les frais d'acte sont à la charge de Madame BALLESTRERO.

**DESIGNE** Maître Truffet en tant que Notaire assistant de la Ville.

**DECIDE** de consentir à la société HYDROGYM, représentée par Madame Ode BALLESTRERO, une convention d'occupation du domaine public communal selon les conditions précédemment énumérées.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer la rédaction.

**6 - RETROCESSION PAR LA SOCIETE ELAS DES PARCELLES AY N° 251, 252 ET 253, D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 135 M<sup>2</sup>, SISES 22 RUE DAUBIGNY - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la société ELAS, représentée par son gérant Monsieur Nicolas FAIVRE, dont le siège social est situé 2 avenue Alfred Roll – 77590 BOIS-LE-ROI, les parcelles cadastrées section AY n° 251, 252 et 253, d'une contenance totale de 135 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** d'affecter ces parcelles à un usage de voirie communale et de les classer dans le Domaine Public de la Commune.

**DESIGNE** Maître Yves Charrier, exerçant à Melun, 3 place Chapu, aux fins de rédaction de l'acte.

**PRECISE** que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Commune.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

**7 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE -  
RESTRUCTURATION GLOBALE DU PLATEAU DE CORBEIL  
DECLASSEMENT COMPLEMENTAIRE D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC  
SITUEES RUE GASTON TUNC ET RUE GABRIEL HOUDART D'UNE  
SUPERFICIE DE 1340 M<sup>2</sup> ENVIRON -**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la neutralisation et de la désaffectation matérielle des emprises à céder à la

société Kaufman and Broad, omises dans la délibération du 10 juillet 2014, ainsi que des emprises foncières complémentaires à céder en surplus. Ces emprises, situées rue Gaston Tunc et rue Gabriel Houdart et figurant en aplat de couleur rose au plan ci-joint, sont constituées de :

- AE n° 281 pour partie pour 195 m<sup>2</sup> environ ;
- AE n° 384 pour partie pour 346 m<sup>2</sup> environ ;
- AE n° 385 pour partie pour 60 m<sup>2</sup> environ ;
- AE n° 388 pour partie pour 739 m<sup>2</sup> environ.

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de ces parcelles afin de les incorporer dans le domaine privé communal.

## **8 - REPRISE DES IMMOBILISATIONS CONCEDEES (CANALISATIONS, OUVRAGES ET RESERVOIRS) RELATIVES A LA DISTRIBUTION DE L'EAU**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de réintégrer dans l'actif de la Ville toutes les immobilisations qui étaient mises à disposition de la Société des Eaux de Melun, dans le cadre de la concession, pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2014 listées en annexes jointes.

## **9 - MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE DES EAUX DE MELUN DES BIENS DONT LE FERMIER A LA RESPONSABILITE DES TRAVAUX ET AFFECTATION AU BUDGET ANNEXE EAU DES BIENS DONT LA VILLE A LA RESPONSABILITE DES TRAVAUX**

Monsieur KALFON demande si la création du Budget Annexe de l'Eau a pour but une meilleure répartition des charges supportées entre la Ville de MELUN et la Société des Eaux et quels sont les suppléments et/ou les diminutions de charges pour la Ville. Il souhaite savoir quel est le bénéfice, en coût, de cette opération pour la Collectivité.

Monsieur MEBAREK explique que la répartition des travaux obéit à des règles : le délégataire de l'affermage assure les travaux nécessaires au bon fonctionnement du service.

Selon Monsieur KALFON, la Ville, par le passé, a réalisé des travaux et en a fait «cadeau» à VEOLIA (ex Société des Eaux de MELUN).

Madame WOJEIK répond que cela n'a jamais été le cas. Les seuls éléments qui restent à la charge de la Ville sont les alimentations électriques, mais il ne s'agit pas de charges complémentaires.

De plus, elle explique que le Budget Annexe de l'Eau est devenu une obligation imposée par la Loi à toutes les Collectivités.

Madame MONVILLE DE CECCO indique que ce qui est demandé dans la délibération correspond à ce qui se fait dans toutes les Délégations de Service Public. Elle indique qu'elle votera contre car elle conteste cette DSP de l'eau. En effet, selon elle, l'eau est un bien

commun et nécessaire au patrimoine de l'humanité.

Monsieur BOURQUARD demande ce que signifie VNC.

Il indique que mettre des biens à disposition du délégataire n'est pas évident ; la Ville va-t-elle louer ou transférer ses biens à la Société des Eaux ?

Madame WOJEIK explique que VNC signifie «Valeur Nette Comptable».

Le patrimoine de la Ville n'est pas transféré mais il est mis à disposition de la Société des Eaux qui l'entretiendra ; ces biens resteront toujours propriétés de la Ville.

Monsieur BOURQUARD souhaite savoir si la DSP prévoit une convention de mise à disposition du patrimoine.

Madame WOJEIK répond que tout n'est pas prévu dans la DSP, d'où certaines évolutions, mais que rien n'est fait hors de la DSP.

Adopté par 9 voix contre et 29 voix pour, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de mettre à disposition du fermier les biens listés en annexe 1 et annexe 1 bis.

**DECIDE** d'affecter au budget annexe Eau les biens dont la ville de Melun a la responsabilité des travaux cités en annexe 2.

## **10 - TRANSFERT ET AFFECTATION DES SOMMES DU BUDGET PRINCIPAL NATURE 20422 VERS LE BUDGET ANNEXE EAU NATURE 2088 ET MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT**

Madame MONVILLE DE CECCO demande pourquoi la Ville doit verser une subvention à la Société des Eaux alors que cette dernière tire un bénéfice très important du service et a été payée pour effectuer des changements de canalisations en plomb, alors même que cela lui incombait directement.

Monsieur KALFON indique que les melunais payent l'eau la plus chère d'Ile de France. Il estime qu'il existe une endogamie entre VEOLIA et la Ville de MELUN. Il demande quel sera le coût de cet étalement car l'impact économique final ne sera pas le même.

Selon lui, les laisser-aller dans les négociations et les Délégations de Service Public font que les melunais subissent la double peine et paient ainsi deux fois entre l'augmentation des tarifs et la hausse d'impôts. Pour cette raison, il votera contre.

Monsieur MEBAREK explique qu'il ne s'agit pas d'étalement mais d'une prise en charge des travaux par le délégataire. Il faut ici amortir 5 M€ sur 15 ans pour des travaux effectués en lien avec l'entretien du patrimoine de la Ville. Quant aux travaux de changement des canalisations au plomb, ils ont fait l'objet d'emprunts spécifiques par la Ville et apparaissent dans les tableaux d'amortissement des prêts. Cet entretien des canalisations incombe juridiquement à la Ville et non au délégataire.

Madame MONVILLE DE CECCO répond que ce n'est pas une obligation mais que cela dépend du contrat. Elle déplore l'existence de cette DSP (car, selon elle, l'eau est un bien commun et indispensable à l'humanité) et notamment cette clause. Elle fait remarquer que beaucoup de villes ont changé leur type de contrat justement pour ce motif.

Monsieur GUYARD indique que, sur son site internet, la Société VEOLIA affiche ses résultats pour l'année 2013 : ses bénéfices ont été multipliés par 4 ! Il se dit attristé tout d'abord par cette DSP, alors que les melunais payent si cher l'eau mais aussi par la désorganisation de la Ville de MELUN, alors que le prestataire affiche des bénéfices indécents - réalisés sur le dos des melunais -.

Adopté par 9 voix contre et 29 voix pour, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de transférer et affecter les sommes inscrites au 20422 du Budget Principal au 2088 « autres immobilisations » du Budget Annexe Eau.

**DECIDE** d'amortir sur la base d'une durée d'amortissement de 15 ans, déduction faite du nombre d'années d'amortissement déjà pratiqué sur le Budget Principal :

No inventaire	année	valeur d'acquisition	déjà amortie	V.N.C. au 01/01/2015	durée amorti	déjà amorti	reste à amortir	2015	2016
				<b>3 047 267 €</b>				<b>234 599 €</b>	<b>234 599 €</b>
AUT0000004441	2011	1 262 000 €	757 200 €	504 800 €	15	3	12	42 066 €	42 066 €
AUT0000005051	2013	1 277 000 €	85 133 €	1 191 867 €	15	1	14	85 133 €	85 133 €
AUT0000004142	2010	1 254 000 €	1 003 200 €	250 800 €	15	4	11	22 800 €	22 800 €
AUT0000004867	2012	1 269 000 €	169 200 €	1 099 800 €	15	2	13	84 600 €	84 600 €

## **11 - CHOIX DU MODE D'AMORTISSEMENT, DES DURÉES DES BIENS RENOUELABLES ET FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DU BUDGET ANNEXE EAU**

Adopté par 1 voix contre, 30 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de retenir pour l'amortissement obligatoire des immobilisations la méthode linéaire,

**DECIDE** de retenir pour chaque catégorie de biens la durée d'amortissement suivante :

FRAIS ETUDES NON SUIVIS DE REALISATION	5 ans
FRAIS D'INSERTION NON SUIVIS DE REALISATION	5 ans
CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES LOGICIEL	2 ans
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 ans

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTION VERSEE EAU	15 ans
CONSTRUCTION BATIMENTS	100 ans
EAU- CONSTRUCTION CHÂTEAU EAU OUVRAGES COURANTS	30 ans
EAU- CONSTRUCTION CHÂTEAU EAU OUVRAGES LOURDS	60 ans
INSTALLATION GENERALE ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS D'EXPLOITATION	20 ans
BATIMENTS LEGERS ABRIS	15 ans
INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE	15 ans
RESEAU D'ADDUCTION D'EAU	60 ans
INSTALLATION OUTILLAGE INDUSTRIEL	3 ans
MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION SERVICE DES EAUX	15 ans
MATERIEL EAUX OUVRAGE GENIE CIVIL POUR CAPTAGE TRANSPORT TRAITEMENT EAU	30 ans
MATERIEL EAUX POMPES APPAREIL ELECTROMECHANIQUE INSTALLATION CHAUFFAGE ET VENTILATION	20 ans
MATERIEL OUTILLAGE DE VOIRIE : MATERIEL ROULANT	7 ans
MATERIEL OUTILLAGE DE VOIRIE : AUTRES	12 ans
AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	12 ans
MATERIEL DE TRANSPORT	5 ans
MATERIEL INFORMATIQUE	3 ans
MATERIEL BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	8 ans
MOBILIER	8 ans
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 ans
COFFRE FORT	30 ans
EQUIPEMENTS TELEPHONIQUE ET ELECTRIQUE	12 ans

**DECIDE** de fixer à 2.000 €le seuil unitaire d'amortissement à 100% des immobilisations de peu de valeur.

## **12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL**

Durant la présentation de Monsieur MEBAREK, Monsieur KALFON fait remarquer qu'à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation vient se greffer l'augmentation de la taxe foncière pour les melunais.

Monsieur MEBAREK répond qu'il a expressément pris l'exemple de la taxe d'habitation car elle concerne tous les melunais, alors que la taxe foncière n'impacte que les propriétaires. A noter, néanmoins, que 10 % des melunais sont exonérés de taxe d'habitation et que la Ville a décidé de maintenir l'abattement maximal pour charge de famille, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes.

Monsieur KALFON demande ce qu'il en est pour la CFE (Cotisation Française des Entreprises).

Monsieur MEBAREK explique que la CFE n'est pas de la compétence de la Ville de MELUN mais de la CAMVS. Lors de la présentation du budget de la CAMVS, Monsieur BATAIL avait donné des chiffres quant à cette augmentation au niveau de l'Agglomération : + 6 € pour les contribuables et + 28 € pour les entreprises (ce qui est, selon lui, une somme modique pour une entreprise).

Madame MONVILLE DE CECCO indique que ce sont quand même les salariés qui sont touchés par ces augmentations dites «modiques» car elles pèsent sur les charges des entreprises !

Monsieur KALFON souhaite que l'on mette aussi en regard du pouvoir d'achat des ménages les tarifs municipaux et non pas seulement la baisse de la facture de l'eau.

Monsieur MEBAREK répond que les tarifs de l'ensemble des prestations faisant l'objet d'une convention demeurent inchangés et le quotient familial y est appliqué. Il n'a jamais dit que la diminution de la facture de l'eau pour les melunais permettait de compenser l'augmentation de la fiscalité. Comme l'a annoncé Monsieur le Maire en début de présentation, il est vrai qu'un effort est demandé aux melunais mais celui-ci est, selon lui, «dû exclusivement à l'escroquerie de l'Etat » dont la Ville de MELUN a été victime.

Monsieur KALFON s'insurge contre ces propos. Pour lui, les melunais ont été trompés durant la campagne car Monsieur MILLET avait annoncé l'absence d'augmentation des impôts ; il a menti aux melunais et ils en ont la preuve ce soir.

Monsieur MEBAREK explique que le programme de campagne avait été établi avec une réduction des dotations de l'Etat de 550 000 €/an, soit 1,5 M€ sur 3 ans et non pas de 4,5 M€ ! Il s'agit ici de la réalité des chiffres.

Madame GAINARD souligne que la Ville de MELUN semble coutumière d'augmenter les impôts l'année suivant les élections ; il ne faut donc pas, selon elle, mettre cette augmentation sur le dos de l'Etat.

Monsieur MEBAREK confirme que si les dotations étaient restées au niveau du plan AYRAULT, il n'y aurait pas de hausse des impôts locaux aujourd'hui.

Monsieur KALFON estime que l'on réitère des mensonges mais que la réalité est différente : c'est bien le fonds de Bercy qui va permettre à la Ville d'équilibrer son budget.

Monsieur GUYARD rétorque qu'il faut alors aussi assumer le plan JUPPE !

Monsieur MILLET demande à l'Assemblée de laisser Monsieur MEBAREK terminer sa présentation avant d'intervenir.

Monsieur MEBAREK tient à répondre à Monsieur KALFON quant au fonds de Bercy pour les emprunts structurés : s'il avait été attentif à la lecture des documents budgétaires, il aurait

pu constater que la maquette budgétaire ne porte aucune mention d'une quelconque recette au titre du fonds structuré. Certes, la Ville l'attend mais cette recette n'étant pas budgétée, elle n'a pas été intégrée. Contrairement aux dires de Monsieur KALFON, cette recette n'est pas nécessaire à l'équilibre du budget de la Ville, puisqu'elle n'en a pas tenu compte.

Madame MONVILLE DE CECCO se dit très agacée par les propos et tient tout de même à intervenir. En effet, elle constate qu'un débat a été ouvert entre «une Gauche et une droite toutes deux acquises à l'austérité», alors que son Groupe se positionne différemment. Elle tient à rappeler à Monsieur MEBAREK qu'il devrait les féliciter car si la Ville a réussi à faire baisser le coût de l'eau pour les ménages, c'est grâce à la bataille menée par son groupe depuis des années pour faire en sorte que l'eau soit à nouveau en gestion publique.

Monsieur BOURQUARD rappelle que Monsieur le Maire avait demandé qu'il y ait une opposition responsable et constructive, il a tenté d'agir comme tel en Commission des Finances. Il y a fait des propositions et a essayé de faire évoluer les éléments qui lui ont été présentés sans franchement tout remettre en cause. Toutefois, il ne peut accepter qu'un budget municipal soit uniquement construit sur une logique comptable en oubliant toute logique sociale et économique.

En effet, augmenter en une seule fois les impôts en 2015, alors qu'il est de notoriété publique que les années 2015 et 2016 vont être des années très difficiles pour les citoyens n'est pas acceptable ! Il avait proposé que l'augmentation des impôts soit faite année par année de façon modérée, ce qui n'avait pas été fait lors de la précédente mandature, et était déjà une erreur à l'époque.

De même, il n'est pas d'accord pour augmenter de façon indifférenciée les services aux melunais car cela signifie que la Ville ne va pas faire jouer la solidarité entre les ménages les plus aisés et ceux qui sont le plus en difficulté. Dans le même temps, la Ville va diminuer le budget des Centres Sociaux de 10 %.

Il demande si la Municipalité a une idée de la justice sociale et des gens qui souffrent dans les quartiers ? Comment ces personnes vont-elles pouvoir participer à la vague promesse d'une relance économique pour 2017 si on les «assassine» en 2015 et 2016 ? Selon lui, on ne pourra pas reconstruire l'économie française en se passant des français.

Lors de la Commission des Finances, il a fait des propositions constructives, dont l'application du quotient familial qu'il demande à généraliser depuis plus d'un an de façon à faire jouer les solidarités. Cette proposition n'apparaît pas dans le budget.

Monsieur BOURQUARD interpelle Monsieur MILLET et lui demande quand l'Opposition va pouvoir construire avec lui si, en aucun cas, il ne prend en compte ce qui peut lui être proposé et s'il n'envisage pas de modifier la politique qui a été celle du précédent mandat et qui se poursuit ? Comment peut-il justifier 12 % d'augmentation d'impôts ? Que penser de la réaction citoyenne face à cette augmentation ? Elle risque de se traduire par le refus de l'impôt, alors qu'il est l'un des premiers actes citoyens, à condition, bien sûr, que les élus n'en fassent pas un matraquage.

Monsieur BOURQUARD indique à l'Assemblée qu'il a fait des propositions d'amendements qu'il expliquera. Pour lui, on ne peut accepter un budget qui ne tient compte ni du social ni de l'économique.

Monsieur MILLET fait remarquer que les subventions qui ont été préservées sont celles aux associations qui travaillent dans le domaine social. Quant aux Centres Sociaux, les baisses de crédits de fonctionnement qui leur sont alloués ont été discutées avec ces structures, le Service Social et la Direction des Affaires Sociales de façon à privilégier ce qui correspond

directement à de l'aide aux familles, par rapport à ce qui est du simple loisir. L'objectif a été de remplacer certains loisirs coûteux par d'autres qui, bien que moins coûteux, pourront concerner plus de personnes. Ainsi, tout a été pensé par la Ville en tenant compte du critère social.

Monsieur MILLET revient sur l'allusion faite à l'augmentation d'impôts au cours du précédent mandat. Elle a effectivement eu lieu en 2009 et était inférieure à 10 %. Il rappelle que cette augmentation avait un caractère très particulier puisqu'elle a permis de réaliser l'opération de Renouvellement Urbain.

Pour la restauration scolaire, la Ville a changé de système de facturation et a instauré le quotient familial. Tous les services subventionnés par la CAF (Petite Enfance) le mettent déjà en œuvre. Il n'est pas hostile à l'application du quotient familial mais cela ne peut se faire d'un seul coup. Il rappelle néanmoins qu'il y a plus de services qui l'appliquent que de services qui ne l'appliquent pas.

Monsieur MILLET indique que 10 % des melunais ne paient pas de Taxe d'Habitation et que d'autres bénéficient d'exonérations. Par conséquent, il s'agit d'une sorte de quotient familial qui s'applique à cette taxe. L'augmentation de 12 % proposée n'est pas faite de gaieté de cœur mais par contrainte, de manière à pouvoir équilibrer le budget. Il rappelle que le Programme de Rénovation Urbaine est encore en cours et il exige nombre d'investissements. Il ne peut donc pas accepter que l'on parle d'« assassinat », qui, par définition, est un crime prémédité, ce qui n'est absolument pas l'intention de la Municipalité.

Monsieur GUYARD trouve que Monsieur MILLET a une mémoire sélective. En effet, il lui rappelle ses 10 priorités, lorsqu'il s'est adressé aux melunais au lendemain de son élection dont :

- Priorité n° 2 : défendre le pouvoir d'achat des melunais.
- Priorité n° 3 : maintenir le taux d'impôts locaux inchangé.

Selon lui, ces priorités ont vite été oubliées.

Il a bien entendu l'argumentaire de Monsieur le Maire, longuement développé lors de la séance du 12 février et encore une fois ici, concernant l'augmentation qui serait du seul fait de l'austérité. Il ne lui semble pas que Messieurs JUPPE, RAFFARIN et autres aient appliqué une autre politique que la politique d'austérité et d'une façon bien plus catastrophique que celle menée actuellement par les gouvernements qui se sont succédé.

A son sens, cette austérité n'est que l'arbre qui cache la gestion chaotique de la Ville de MELUN.

En février encore, il a interpellé Monsieur MEBAREK sur la possibilité d'une hausse de 12 %. Ce à quoi il lui a été répondu que ce chiffre était « farfelu » ! Le projet de délibération initial était de 13 % pour revenir à 12 %. Ainsi, on a l'impression que la Ville navigue à vue en particulier sur les emprunts. En effet, il semble que ces emprunts pèsent bien plus lourd sur la dette de MELUN que les changements de politiques opérés.

Pour Monsieur GUYARD, lorsque Monsieur MILLET indique que les français ont été floués, il trouve que ce sont plus particulièrement les melunais qui l'ont été : ils subissent l'augmentation de tous les services municipaux et une augmentation de plus de 12 % des impôts locaux. Pour lui, c'est inadmissible et pour cette raison, il votera contre.

Monsieur MEBAREK explique que lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 12 février, le taux n'était absolument pas fixé. On est arrivé à 13 % mais, comme l'a expliqué Monsieur le Maire au début de sa présentation, la dotation attribuée étant supérieure aux prévisions, le taux définitif a été fixé à 12 %. Selon lui, Monsieur GUYARD doit avoir des talents de

prémonition car Monsieur MEBAREK ne connaissait pas lui-même le montant du taux en février.

Monsieur GUYARD répond qu'il ne s'agit pas d'arts divinatoires mais le résultat d'une simple étude des chiffres par un Conseiller Municipal, alors que l'Adjoint aux Finances n'était pas capable, en février, d'anticiper une quelconque augmentation !

Monsieur MEBAREK confirme qu'en février, aucun élément n'était connu quant à la dotation ou aux bases fiscales. L'assiette de ces dernières lui est parvenue il y a quelques semaines et le montant définitif des dotations a été communiqué la semaine dernière. Dans ces conditions, il ne pouvait pas indiquer un chiffre précis lors du DOB.

Par ailleurs, les arbitrages étaient encore en cours, comme par exemple concernant le devenir la prime de fin d'année versée aux agents municipaux qui était encore en pourparlers avec les syndicats pour un montant d'économies de 1 M€; elle a finalement été maintenue.

Monsieur GUYARD regrette que cette augmentation n'ait pas été annoncée en février dernier, ni lors de l'élection où Monsieur MILLET indiquait qu'il n'augmenterait pas les impôts, alors qu'il savait pertinemment qu'il serait amené à le faire.

Il ne trouve pas raisonnable d'augmenter les impôts uniquement au lendemain des élections. Selon lui, une gestion raisonnable aurait dû prévoir une augmentation régulière moindre afin que les melunais ne se retrouvent face à une hausse importante qui mettra de nombreuses familles dans des situations préoccupantes. Pour lui, ce sont bien les melunais qui sont floués aujourd'hui.

Monsieur KALFON rappelle qu'un Débat d'Orientations Budgétaires a déjà eu lieu. Or, on échange ce soir au sujet d'une hausse d'impôts qui aurait pu être anticipée mais que la Majorité a décidé de ne pas déclarer au moment du DOB. Cette augmentation était pourtant largement dans les esprits puisque, lors des Vœux à la Population, Monsieur le Maire l'avait annoncée.

Monsieur KALFON salue le travail des services et la qualité des documents fournis. A la lecture des chiffres, il constate que les melunais subiront effectivement une hausse d'impôts de 12 % cette année qui vient s'ajouter à celle votée par la CAMVS, à une augmentation des tarifs pour les melunais et à une baisse des subventions aux associations. Il estime que les melunais se voient appliquer une double, voire une triple peine.

Il note toutefois quelques éléments positifs. Le travail mené a permis, comme l'a indiqué Madame MONVILLE DE CECCO, la baisse relative de 10 % des tarifs de l'eau. A noter que PROVINS, qui a le même délégataire, a réussi à négocier près de 30 % de baisse. Cela démontre bien qu'il ne s'agit pas d'une affaire de clivage politique mais bien d'efficacité.

Il avait alerté lors du dernier DOB sur l'abandon (qui était bien dans les esprits) de la prime de fin d'année pour les agents de la Ville. Grâce à l'action des partenaires sociaux de la Ville, avec lesquels il a discuté, les agents ont réussi à maintenir des éléments de pouvoir d'achat pour eux-mêmes.

Il estime que Monsieur MEBAREK fait du mauvais Molière et le compare aux « Diafoirus », médecins du « Malade Imaginaire » car il rejette sans cesse la faute sur l'Etat. Dans la note de présentation (page 3), il est indiqué que la baisse de la dotation de l'Etat est de 3 % et non pas de 12 % (augmentation des impôts).

Page 22, il est indiqué que la dette de la Ville est de 93 117 531 € au 1er janvier 2015 et sera de 103 670 531 € soit + 10 M€: 6 M€ d'emprunts supplémentaires et 4 M€ pour le service de la dette car lorsque l'on se finance par la dette, il faut bien entendu payer des intérêts.

Toutes les collectivités connaissent les mêmes baisses de dotations de l'Etat. Il cite un article du jour dans le Parisien où il est mentionné que la Ville d'Alfortville vote son budget ce même jour et annonce 0 % d'augmentation d'impôts pour ses habitants ; certaines communes ont donc une autre stratégie budgétaire.

Il estime que cette dette résulte de la gestion hasardeuse du passé et des budgets électoralistes réalisés avant les élections :

- Recours massif à des contrats aidés qui n'ont pas été renouvelés, mais dont la Ville « traîne » les paiements ce qui a désorganisé les services.
- Budget «Fêtes et Cérémonies» qui a explosé pour gagner les élections.
- Le carnaval qui avait été imposé et qui a été supprimé sans rien proposer pour le remplacer.
- Le Musée de la Gendarmerie, dont la Ville paie les aménagements de voirie sachant que les prévisions de fréquentation n'ont rien à voir avec le montant des investissements consentis. Ces dépenses auraient pu être évitées si la situation financière de la Ville avait été anticipée.
- Les baisses de dotation aux collectivités locales auraient également pu être prévues et ne sont que très partiellement responsables de la situation financière de la Ville.

Le résultat de la dette qui explose fait que MELUN a le triste privilège d'être la Ville la plus endettée de Seine et Marne ; l'endettement par habitant y a augmenté massivement. Pour répondre à Monsieur MELLIER qui, lors du DOB, a expliqué que ce sont les annuités d'emprunt qui comptent, Monsieur KALFON précise que celles-ci ne pourront pas être maintenues à 9 ans. Selon ses chiffres, la Ville est passé, en 4 ans, de 6 annuités à 9. Par conséquent, tous les clignotants sont au rouge !

Concernant le SFIL, il a bien noté que le 15 avril prochain, la Ville recevra les personnes de cette banque qui viendront devant la Commission des Finances, ce qui permettra aux élus de discuter directement avec eux.

Il estime que Monsieur MEBAREK n'a cité que le pourcentage sur lequel la Ville sera engagée mais a oublié de préciser que, dans ses discussions avec le SFIL, il endette la Ville de façon supplémentaire pour 4 M€ cette année, mais pour combien d'années au total ? La renégociation du SFIL implique la capitalisation d'une indemnité de sortie de 7 270 000 €

Il salue une fois de plus le travail des services et la qualité des documents fournis qui permettent aux Conseillers Municipaux d'Opposition de faire leur travail et d'informer les melunais, ce qu'ils continueront à faire.

En conclusion, il indique qu'il va saisir la Chambre Régionale des Comptes afin de l'informer de ses inquiétudes sur la situation actuelle de MELUN. Lors de la campagne municipale, il avait prédit que l'équipe de Monsieur MILLET augmenterait les impôts ; au cours de son investiture, Monsieur MILLET avait dit qu'il ne les augmenterait pas mais le fait est qu'ils sont en hausse de 12 %. Au vu du recours à l'emprunt et des 103 M€ de dettes à la fin de l'année, il estime que la Ville sera condamnée à la fois à augmenter le coût des services municipaux, à baisser les salaires et à plonger ses agents dans l'austérité. Ceci tout en augmentant les impôts et par extension, la dette de MELUN. Voilà, pour lui, la triste situation de la Ville et cette réalité semble incontournable.

Monsieur MILLET répond que Monsieur KALFON a un peu tout mélangé, avec talent, il le reconnaît.

Il lui précise qu'il ne faut pas confondre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Il rappelle que les investissements faits par la Ville de MELUN

correspondent à des réalisations et des équipements ; de plus, la Ville est capable de rembourser les emprunts qu'elle a contractés. En échange, elle aura un patrimoine qui se sera enrichi soit de bâtiments nouveaux, soit de bâtiments rénovés.

Même si Monsieur KALFON le nie puisqu'il soutient la politique du gouvernement et joue son rôle d'Opposition à MELUN, c'est bien le gouvernement en place qui a pris des mesures qui alourdissent les charges des communes, d'une part, et baissent les dotations de l'Etat, d'autre part.

Pour revenir sur les emprunts structurés, nombre de Collectivités en ont été victimes, quel que soit leur bord politique.

Madame MONVILLE DE CECCO souhaite rebondir sur quelques réflexions faites. Elle constate que, de plus en plus, la différence entre la politique menée par la Droite et celle menée par la Gauche s'amenuise. Aujourd'hui, ce que la Gauche a appelé «la modernisation de l'action publique» est la poursuite de la politique qui avait été menée par M. SARKOZY nommée «la révision générale des politiques publiques». Les termes ont été changés, elle est moins brutale, s'accompagne d'un discours moins violent, de mesures sociales sur lesquelles la Droite revient beaucoup plus facilement mais il n'empêche que les gouvernements de Droite comme de Gauche mènent une politique d'austérité. Cette politique pose la question de «comment fait-on pour créer les conditions d'une relance économique quand, par ailleurs, on mène une politique d'austérité ?»

Ce qu'elle observe à MELUN, c'est que cette augmentation de 12 % des impôts représente environ 13 M€an soit 65 M€sur 5 ans et que la dette de la Ville est de 90 M€ Ainsi, la Ville paie la dette par l'impôt et, de ce fait, les citoyens paient la mauvaise gestion de la Ville.

Selon elle, la Ville peut se passer de certaines dépenses mais pas d'autres comme les dépenses sociales, comme l'a dit Monsieur BOURQUARD. Monsieur MEBAREK a annoncé 163 000 €d'impayés au titre de la restauration scolaire. Elle n'imagine pas que les melunais puissent ne pas régler les frais de cantine par plaisir ou par volonté de frauder. Elle pense que ces personnes sont en grande difficulté.

Elle constate qu'aujourd'hui, les recettes de l'impôt baissent car de moins en moins de familles sont imposables. La pauvreté croît en France car les salaires stagnent, les impôts augmentent et aucune mesure de relance économique n'existe actuellement. La Ville de MELUN va baisser de 22 M€ ses dépenses d'investissement mais l'investissement est le levier pour créer du dynamisme économique. Ces mesures l'inquiètent.

Elle se dit soucieuse et demande ce qui est proposé à MELUN pour créer les conditions pour que, demain, nous ne soyons plus dans ce cercle vicieux de l'austérité qui fait que l'on augmente les impôts pour faire payer aux citoyens ce que la puissance publique n'est pas capable de faire. Selon elle, il faut faire en sorte d'avoir une économie saine, au service des gens et non pas une économie seulement pour enrichir les entreprises du CAC 40.

Elle ne voit aucune solution dans ce qui a été présenté qui laisse penser que la Ville va sortir, à long terme, de cette spirale.

Lorsqu'elle entend Monsieur le Maire dire que la Ville va redistribuer différemment les dépenses sociales, elle s'interroge sur la manière dont cela va se faire. Selon elle, les personnes qui sont aujourd'hui en difficulté, ont le droit de partir en vacances car un être humain se réalise également à travers le loisir et pas seulement dans le travail. Ce sont, pour elle, des acquis sociaux fondamentaux, comme la retraite.

Elle renvoie aujourd'hui la Municipalité face à ses responsabilités. Pour elle, ce qui se passe aujourd'hui a été voulu par les dirigeants, tant locaux que nationaux, puisqu'il s'agit du résultat de leur politique.

Monsieur MEBAREK indique que 12 % d'augmentation des impôts correspondent à 2,9 M€ de recettes et non pas 13 M€. Sur ces 2,9 M€ de recettes, il y a effectivement l'effet taux mais également les bases qui ont évolué du fait de la Loi de Finances.

Concernant les impayés de la restauration scolaire, il précise qu'ils ne résultent pas du non-paiement des prestations par les familles qui sont le plus dans le besoin. La Ville a constaté une recrudescence des impayés liés à des repas servis alors que les familles n'ont pas inscrit les enfants au service. Les enfants sont malgré tout accueillis et le délégataire facture la famille au tarif plein. En effet, dans la mesure où il ne dispose pas de l'inscription de l'enfant au préalable, il ne lui est pas possible d'identifier la catégorie de tarif dont dépend cette famille et il lui applique donc le tarif plein. Ainsi, certaines familles qui devraient bénéficier du tarif à 1 € se voient facturer 4,70 € (tarif le plus élevé). Ce point va être corrigé sur l'exercice 2015.

Il ne peut laisser Madame MONVILLE DE CECCO dire que la Ville ne prend pas de décisions permettant d'assurer une pérennité de l'investissement et donc de l'activité économique sur le territoire. Au contraire, depuis 2008, 88 M€ d'investissement ont été déversés par la Ville de MELUN dans l'économie locale. Les entreprises qui interviennent dans le cadre du PRU sont presque exclusivement des entreprises du bassin. Il explique que 100 000 € investis par la Ville correspondent à 1 emploi préservé dans ces entreprises. La Ville de MELUN n'est pas la seule dans ce cas car, aujourd'hui, l'essentiel de l'investissement public est porté par les Collectivités Locales et, en particulier, par les communes. Si actuellement les communes voient leurs dotations baisser, effectivement, c'est l'investissement qui va en pâtir en premier lieu et, in fine, ce sont les entreprises qui assureraient la réalisation de ces travaux et l'emploi qui vont en être affectées. Les Fédérations du Bâtiment de France ont alerté les pouvoirs publics à ce sujet.

La Ville de MELUN s'est effectivement endettée, mais elle l'a fait pour investir et préserver l'activité économique et l'emploi sur son territoire. Comme l'a dit précédemment Monsieur MILLET, cela a permis d'améliorer le cadre de vie des melunais et d'accroître le patrimoine communal. Ces dettes qui sont aujourd'hui dans les comptes ne font que renforcer l'actif de la Ville et ce, même après le remboursement des emprunts. Il ne s'agit donc pas de «choix hasardeux». La Ville, comme tout particulier ou entreprise, ne peut investir uniquement sur fonds propres et doit avoir recours à l'emprunt.

Les charges courantes ne sont en aucun cas financées par des emprunts mais par d'autres ressources propres, dont la fiscalité.

Quant aux contrats, Monsieur MEBAREK explique que la Ville a été critiquée durant la campagne car elle avait recours à des vacataires n'ayant pas l'expérience du travail auprès des enfants pour la surveillance de la restauration scolaire. Celle-ci est maintenant assurée par des ATSEM expérimentées.

Monsieur KALFON indique que, de ce fait, la Ville a privatisé le nettoyage des écoles.

Monsieur MEBAREK répond que ce n'est pas le cas. La Ville a conclu un marché sur une année, à titre expérimental, avec une entreprise privée. Certaines prestations peuvent être utilement assurées par des prestataires privés sans que cela n'enlève quoi que ce soit à la qualité et à l'économie dont la Ville peut bénéficier. Sur ce sujet en particulier, l'économie est de 160 000 € de dépenses de personnel.

Monsieur KALFON indique que la Ville aurait pu avoir recours à une entreprise d'insertion.

Monsieur MEBAREK rétorque que l'entreprise recrute le personnel qu'elle souhaite pour cette mission et précise qu'il s'agit souvent de personnel peu qualifié, ce qui est tout aussi honorable que le recours à une entreprise de réinsertion et a le même effet en terme d'employabilité des personnes en question.

Quant aux « Contrats Avenir », la Ville y a eu recours et avait été très fortement encouragée par l'Etat car ce dispositif faisait partie des outils proposés pour faciliter le retour à l'emploi des jeunes.

Pour finir, Monsieur MEBAREK revient sur la réunion programmée avec les représentants de la SFIL et y associe Monsieur KALFON, ainsi que tous les membres de la Commission des Finances. Cette réunion leur permettra d'évaluer toutes les pistes qui s'offrent à la Ville : le contentieux ou la sortie négociée de ce contrat.

Madame MONVILLE DE CECCO se dit satisfaite des explications données par rapport aux impayés de la restauration scolaire. Elle comprend donc qu'il s'agit d'une mauvaise compréhension avec le délégataire et que cela va être corrigé.

Elle explique qu'il n'est pas question de s'opposer de manière systématique à ce que la Ville puisse déléguer à une entreprise privée. Certes, elle conteste cela lorsqu'il s'agit de biens fondamentaux comme l'eau. Toutefois, Monsieur KALFON avait raison lorsqu'il disait que l'on peut déléguer à une entreprise qui fait de la réinsertion. Comme elle l'a déjà dit lors d'un Conseil Communautaire à la CAMVS, lorsqu'il s'agit de personnel de nettoyage notamment, il faut être très vigilant sur la manière dont il est employé car il y a énormément d'abus dans les contrats de travail.

Monsieur KALFON s'étonne qu'il n'y ait pas eu de délibération du Conseil Municipal sur le sujet de la sous-traitance du nettoyage dans les écoles de la Ville.

Monsieur MEBAREK répond qu'il s'est agi d'une Décision du Maire, puisque le sujet entrait dans la délégation générale de Monsieur le Maire.

Il indique que l'annuité de la dette (répartition du remboursement capital et intérêts/melunais/an) en 2014 était de 208 €/habitant et il sera de 197 €/habitants en 2015. Ainsi, la Ville est bien dans la capacité de rembourser sa dette et cette annuité pèsera moins en 2015 qu'en 2014.

Monsieur MELLIER tient à remercier Monsieur MEBAREK pour son exposé car il n'est pas facile d'être Adjoint aux Finances de la Ville de MELUN.

Il souhaite replacer les choses dans la perspective politique. L'équipe municipale en place a

été élue, tout comme Monsieur KALFON, mais sur des listes différentes qui ne se rejoindront jamais. Il a l'avantage d'avoir connu, dans sa carrière professionnelle à la Ville, plusieurs élus de l'Opposition qui ont tous tenu le même discours : «la Ville de MELUN n'a aucune stratégie, la situation est catastrophique, etc.» mais les melunais ont toujours accordé leur confiance et réélu la même équipe.

Il faut reconnaître, comme le disent tous les spécialistes, que les impôts locaux vont augmenter cette année et l'année prochaine en France. Certes, certaines villes ne le feront pas mais la Ville de MELUN sera dans la moyenne nationale. Comme l'a dit Monsieur MILLET, ce n'est pas de gaieté de cœur que la Ville a dû s'y résoudre. Le programme gouvernemental d'austérité touche toutes les familles, les retraités, les chômeurs, ...

Il rappelle que la Ville de MELUN a été sinistrée pendant la Seconde Guerre Mondiale. Elle a mené une politique d'équipement social notamment pour la Petite Enfance et a investi dans 3 crèches.

Les Centres Sociaux ont vu leur budget passer de 1 697 000 € en 2009 à 1 863 000 € en 2015. Il ne s'agit pas là d'une baisse des dépenses sociales !

Concernant la dette, la Ville de MELUN est tout à fait en capacité de la rembourser et cela n'a jamais été mis en cause. La Chambre Régionale des Comptes a déjà été saisie à plusieurs reprises par des membres de l'Opposition et la Ville a toujours répondu point par point à ses demandes sans jamais être inquiétée ou remise en cause.

Il estime que la Règle d'Or aurait dû être instituée depuis longtemps pour l'Etat. Elle est imposée aux Collectivités Locales (hormis pour les Villes Nouvelles qui demandent des subventions d'équilibre).

Madame MONVILLE DE CECCO tient à rectifier certains points énoncés par Monsieur MELLIER. Il a été dit que la Ville a investi dans la politique sociale mais la façon dont cela a été fait lui pose problème. Pour elle, il existe des dépenses essentielles (les subventions à des associations qui ont un caractère social et qui sont indispensables) et d'autres superfétatoires (le Musée de la Gendarmerie par exemple).

Il a été mentionné l'effort fait en faveur des familles les plus touchées par la politique du gouvernement. Toutefois, lors de la mise en place de la DSP Restauration Scolaire, la tarification n'en a pas tenu compte car il aurait été possible d'étaler beaucoup plus les tarifs vers le haut et de baisser davantage vers le bas.

Selon elle, l'effort et la répartition de cette politique sociale pourraient être faits différemment : il serait possible d'accentuer la solidarité entre les familles les plus riches et les familles les plus pauvres.

Monsieur MELLIER précise que la tarification de la restauration scolaire a bel et bien tenu compte des demandes faites par l'Opposition de l'époque. Madame ENJALBERT avait souhaité que la tarification minimale soit de 1 € afin d'ouvrir ce service à un maximum de personnes qui n'y avaient pas accès jusqu'alors. Ce tarif a bien été revu à la baisse et est appliqué comme il a été augmenté pour d'autres familles.

Il ne comprend pas la position de Madame MONVILLE DE CECCO. Il conçoit qu'il y ait des disparités entre les politiques qu'elles soient de Gauche ou même du Groupe Ecologique. Les statistiques montrent toutefois que les personnes qui votent pour son groupe politique font partie de la tranche sociale de la société la plus élevée et acceptent assez bien de payer des impôts. Ainsi, il lui demande de ne pas reprocher à la Ville d'avoir rétabli une certaine justice entre les melunais qui avaient le plus de moyens et ceux qui en avaient le moins ; le Groupe Socialiste de l'époque avait d'ailleurs voté «pour». Cette démarche a été faite et a eu un

impact pour la Ville : la restauration scolaire a connu un afflux de fréquentation et cela a, peut-être, augmenté le taux des impayés.

Monsieur BOURQUARD a calculé que les 9,9 % de diminution de budget pour les Centres Sociaux (charges incompressibles dont les salaires des personnels municipaux comprises) impacteront les subventions versées par la CAF.

Monsieur MEBAREK répond que les frais de personnel ne sont pas concernés car ces charges correspondent au chapitre 011.

Monsieur BOURQUARD estime, comme il l'a déjà dit lors de la Commission des Finances, qu'il existe un risque de contentieux avec la CAF. En effet, la Ville a un agrément au titre des Centres Sociaux qui l'engage à les financer à une certaine hauteur.

En conséquence, comment la Ville va-t-elle faire pour ne pas perdre cet agrément et, par extension, les aides aux familles et aux activités versées par la CAF ?

Monsieur MEBAREK explique que les propositions qui sont faites ont été validées par le Chef de Service après concertation, évaluation et arbitrages des dépenses avec ses équipes. Ils ont, bien entendu, éviter de trop réduire certaines dépenses, afin de limiter l'impact sur les participations de la CAF. Il s'agit bien de traiter différemment certains loisirs proposés aux familles de façon à faire profiter plus de personnes sur un type d'activité différent de ce qui a été réalisé en 2014.

Monsieur BOURQUARD certifie que si le volume de prestation (soit sur la partie famille, soit sur la partie activités générales) diminue, la Commission de la CAF remettra en cause l'agrément de la Ville car il s'agit d'une convention signée qui engage la Ville. Elle court, par conséquent, le risque de perdre son agrément Centres Sociaux.

Madame MONVILLE DE CECCO a noté que le coût pour les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) était de 800 000 €. Il lui semble qu'à ce titre, la CAF verse une subvention à la Ville.

Monsieur MEBAREK explique que la CAF doit effectivement verser quelque chose à la Ville. A ce jour, une convention est en cours de finalisation sur ce point. Tant que la convention ne sera pas finalisée et signée, la CAF ne notifiera aucun montant au titre de sa participation pour les NAP. La Ville espère qu'avant la fin de l'année scolaire, un retour sera fait par la CAF. Par mesure de prudence, la Ville n'a intégré aucune participation de la CAF pour les NAP dans son budget. La seule participation dont bénéficie la Ville est celle de l'Etat au titre du Fonds d'Amorçage (moins de 300 000 €). Monsieur MEBAREK espère revenir devant l'Assemblée rapidement avec des indications précises sur la participation de la CAF.

Monsieur MILLET fait part des motions qui ont été présentées par Monsieur BOURQUARD :

«Préambule

Les conditions économiques et sociales ne permettent pas d'accroître de façon inconsidérée la pression fiscale sur les familles ainsi que les tarifs municipaux. Les années 2015 et 2016 vont encore être très difficiles pour les melunais, même si une hypothétique reprise économique est envisagée avec un profit aléatoire pour les classes sociales basses et moyennes.

Proposition d'amendement n°1 à la délibération n°12 relative au budget municipal

*Amendement*

Le texte du second paragraphe voté concernant le produit des trois taxes ménages est modifié de la façon suivante :

« *VOTE le produit des trois taxes ménages (Taxe d'habitation, Taxe Foncière -bâti, Taxe Foncière - non bâti) pour l'année 2015 à hauteur de 25 518 625 € (hors rôles complémentaires). »*

Monsieur MILLET met aux voix :

- 9 voix POUR
- 29 voix CONTRE.

Proposition d'amendement REJETEE.

« Proposition d'amendement n°2 à la délibération n°12 relative au budget municipal

*Amendement*

Le texte suivant est ajouté à la délibération :

« *VOTE la généralisation du quotient familial comprenant 14 tranches à tous les services à la population proposés par la Municipalité ».*

Monsieur MILLET met aux voix :

- 9 voix POUR
- 3 ABSTENTIONS
- 26 voix CONTRE.

Proposition d'amendement REJETEE.

Proposition d'amendement n°3 à la délibération n°12 relative au budget municipal

*Amendement*

Le texte suivant est ajouté à la délibération

« *VOTE l'augmentation des tarifs des services municipaux selon la progression suivante :*

- *Quotients familiaux A et B : + 0,00 %*
- *Quotients familiaux C et D : + 0,40 %*
- *Quotients familiaux E et F : + 0,90%*
- *Quotients familiaux G et H : + 1,50 %*
- *Quotients familiaux I et J : + 2,20 %*
- *Quotients familiaux K et L : + 3,00%*
- *Quotients familiaux M et N : + 3,90%.»*

Monsieur MILLET met aux voix :

- 9 voix POUR
- 29 voix CONTRE.

Proposition d'amendement REJETEE.

Adopté par 9 voix contre et 29 voix pour, le Conseil Municipal :

**VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2015, équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de :

Investissement	22 039 560,21
Fonctionnement	69 166 988,00
Total :	91 206 548,21

**VOTE** le produit des trois taxes ménages (Taxe d'habitation, Taxe Foncière - bâti, Taxe Foncière - non bâti) pour l'année 2015 à hauteur de 27 473 263 € (hors rôles complémentaires)

**VOTE** les subventions aux associations dont la liste est annexée au budget et autorise l'ordonnateur à mandater les dites subventions. Dit que pour les subventions suivantes « ne prennent pas part au vote » :

- CONFRERIE DES CHEVALIERS DU BRIE : Noël BOURSIN, Anthony LEMOND, Josette CHABANE, Marie-Rose RAVIER et Henri MELLIER
- ELAN 2 – La Maison du Val de Seine : Brigitte TIXIER
- Association des Jardins familiaux : Marie-Hélène GRANGE
- Les Anciens de la COOPER : Jean-Pierre RODRIGUEZ
- Union Sportive Melunaise : Alexandra DUVERNE, Mohamed MOKEDDEM, Romaric MOYON
- CCAS : Valérie VERNIN, Mourad SALAH, Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Jean-Pierre RODRIGUEZ, Adriana Solo RAKOTOMANANA, Marie-Rose RAVIER, Djamila SMAALI-PAILLE, Thierry BRISSON
- Prévention de l'agglomération melunaise : Mohamed MOKEDDEM, Jean-Pierre RODRIGUEZ
- HARMONIE DE MELUN : Mohammed HADBI, Marie-Rose RAVIER et Marie-Hélène GRANGE
- COLLEGE LES CAPUCINS : Jean-Pierre RODRIGUEZ et Patricia ASTRUC-GAVALDA
- COLLEGE FREDERIC CHOPIN : Gérard PILLET et Didier GUISY
- CENTRE MEDICO SPORTIF : Noël BOURSIN, Ségolène DURAND, Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Adriana Solo RAKOTOMANANA, Alexandra DUVERNE, Mohammed HADBI et Mohamed MOKEDDEM
- MELISA : Valérie VERNIN
- DOMICILE ACTION : Adriana Solo RAKOTOMANANA et Amélia FERREIRA DE CARVALHO
- CLIC RIVAGE : Valérie VERNIN et Amélia FERREIRA DE CARVALHO
- ASSADRM : Jean-Claude COULLEAU et Mohammed HADBI

**PRECISE** que le Budget est voté au niveau du Chapitre et Chapitre « opération d'équipement », par Nature, avec présentation croisée par fonction;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions détaillées en annexe au document budgétaire.

### **13 - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015**

Monsieur MILLET donne lecture de la motion qui est présentée par Monsieur BOURQUARD :

#### *Proposition d'amendement n°1 à la délibération n°13 relative au vote des taux des trois taxes directes locales pour 2015*

##### *Préambule*

Les conditions économiques et sociales ne permettent pas d'accroître de façon inconsidérée la pression fiscale sur les familles ainsi que les tarifs municipaux. Les années 2015 et 2016 vont encore être très difficiles pour les melunais, même si une hypothétique reprise économique est envisagée avec un profit aléatoire pour les classes sociales basses et moyennes.

##### *Amendement*

« CONSIDERANT que le produit de la fiscalité directe locale dans le Budget Primitif 2015 a été voté à hauteur de 27 717 385 €(hors rôles complémentaires);

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit, pour l'année 2015, les taux des trois taxes directes locales perçues par la Ville de Melun :

- Taxe d'habitation 24,07 %
- Foncier bâti 29,27 %
- Foncier non bâti 48,13 % . »

« Est remplacé par le texte ci-dessous :

*CONSIDERANT que le produit de la fiscalité directe locale dans le Budget Primitif 2015 a été voté à hauteur de 25 518 625 €(hors rôles complémentaires);*

*Après en avoir délibéré,*

*FIXE comme suit, pour l'année 2015, les taux des trois taxes directes locales perçues par la Ville de Melun :*

- Taxe d'habitation 22,20 %*
- Foncier bâti 26,99 %*
- Foncier non bâti 48,13 % . »*

Monsieur MILLET met aux voix :

- 9 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS
- 27 voix CONTRE.

Proposition d'amendement REJETEE.

Adopté par 9 voix contre, 27 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

**FIXE** comme suit, pour l'année 2015, les taux des trois taxes directes locales perçues par la Ville de Melun :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>23,86 %</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>29,01 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>47,70 %</b>

#### **14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE EAU**

Adopté par 9 voix contre et 29 voix pour, le Conseil Municipal :

**VOTE** le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2015 équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de :

Fonctionnement :	929 600,00 €
Investissement :	657 000,00 €
Total :	1 586 600,00 €

**PRECISE** que le Budget est voté au niveau du chapitre,

**PRECISE** que les subventions d'équipement de 85 200 € en provenance du budget principal correspondent au remboursement des subventions ANRU, Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et Conseil Régional Ile de France encaissées sur le Budget Principal au titre des déplacements de réseaux Eau dans le cadre des opérations de rénovation urbaine.

#### **15 - COMPTE ADMINISTRATIF - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**PROCEDE** à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2014 de l'Office de Tourisme :

Monsieur Louis VOGEL est désigné en qualité de Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2014 de l'Office de Tourisme.

#### **16 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - OFFICE DE TOURISME**

Madame MONVILLE DE CECCO explique que le Groupe Opposition préfère ne pas prendre part au vote car il s'agit de clore un compte pour un budget qu'il n'a pas voté car son groupe n'était pas élu à ce moment-là.

Monsieur BOURQUARD tient à rappeler un principe politique qui met toujours en difficulté, quelles que soient les Majorités. En effet, lorsque l'on vote un Compte Administratif, deux

options se présentent :

- Soit on considère que ce Compte Administratif est sincère et on le valide en l'état.
- Soit on adopte la position politique de ne pas approuver le Compte Administratif d'un budget contre lequel on a voté.

Monsieur BOURQUARD ne doute pas de la sincérité de ce Compte Administratif mais il préfère se conformer à la 2ème hypothèse en ne prenant pas part au vote du Compte Administratif de l'Office de Tourisme dont il n'avait pas voté le budget en 2014.

Monsieur MEBAREK répond qu'il a pourtant bien pris part au vote du Budget de l'Office de Tourisme en 2014 puisqu'il a eu lieu immédiatement après l'élection.

Monsieur BOURQUARD indique que le Groupe vote contre.

Adopté par 9 voix contre et 29 voix pour, le Conseil Municipal :

**ARRETE** le Compte Administratif 2014 de l'Office de Tourisme présenté par le Maire (document annexé à la présente délibération).

**ARRETE** les résultats de l'exercice 2014 selon le détail ci-dessous pour le **Budget « Office de Tourisme »** :

- résultat de la section de fonctionnement 2014	18 225,87 €
- résultat reporté en fonctionnement exercice 2013	36 359,36 €
<b>- Solde net de fonctionnement</b>	<b>54 585,23 €</b>
- solde brut d'investissement 2014	1 379,05 €
- résultat reporté en investissement exercice 2013	15 599,29 €
- excédent d'investissement	16 978,34 €
- solde des restes à réaliser en investissement	-13 364,06 €
<b>- Solde net d'investissement</b>	<b>3 614,28 €</b>
<b>- Résultat global de clôture</b>	<b>58 199,51 €</b>

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2014 de l'Office de Tourisme définitivement closes.

## **17 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 - OFFICE DE TOURISME**

Adopté par 7 voix contre et 31 voix pour, le Conseil Municipal :

**ARRETE** le compte de gestion 2014 dressé par le Trésorier Principal, visé par l'Ordonnateur.

**DECLARE** que celui ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 18 - AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - OFFICE DE TOURISME

Adopté à l'unanimité moins 9 abstentions, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du résultat de clôture de l'exercice 2014 de l'Office de Tourisme, qui s'établit de la manière suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement 2014	18 225,87 €
- Résultat reporté en fonctionnement exercice 2013	36 359,36 €
<b>- Solde net de fonctionnement</b>	<b>54 585,23 €</b>
- Solde brut d'investissement 2014	1 379,05 €
- Résultat reporté en investissement exercice 2013	15 599,29 €
- Excédent d'investissement	16 978,34 €
- Solde des restes à réaliser en investissement	-13 364,06 €
<b>- Solde net d'investissement</b>	<b>3 614,28 €</b>
<b>- Résultat global de clôture</b>	<b>58 199,51 €</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section d'exploitation soit 54 585,23 € en :

- Section d'exploitation « 002 Résultat d'exploitation reporté » : 54 585,23 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section d'investissement soit 16 978,34 € en :

- Section d'investissement « 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 16 978,34 €

## 19 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - OFFICE DE TOURISME

Monsieur GUYARD trouve que la somme de 20 000 € allouée pour l'achat de matériel informatique et pour le site internet est très importante.

Monsieur MEBAREK indique que cette problématique avait déjà été évoquée lors des discussions relatives au site internet de la Ville.

Monsieur LEMOND explique que l'Office gère de la vente de produits. Tous les services informatiques actuels sont obsolètes pour pouvoir gérer les sorties de stock.

De plus, il est important, surtout en vue de l'ouverture du Musée de la Gendarmerie, de pouvoir avoir un site internet qui permette de rayonner de façon internationale, notamment pour les salons, afin d'être visible. Voilà pourquoi il a été décidé de refondre entièrement le site actuel.

Il rappelle que la relocalisation de l'Office de Tourisme dans des locaux appartenant à la Ville va permettre de générer des économies qui peuvent ainsi être réinvesties dans du matériel qui permettra aux agents de travailler convenablement et de recevoir des groupes.

Monsieur GUYARD précise qu'il ne conteste pas l'investissement pour l'Office de Tourisme.

Sa question portait plus sur la répartition du budget affecté à l'achat d'ordinateurs et celui qui concerne le site internet car les prix peuvent être surprenants pour cette prestation.

Monsieur LEMOND indique que le site internet coûtera entre 6 000 € et 8 000 € (il communiquera les chiffres exacts à l'Assemblée). La plus grosse partie du budget sera affectée à la gestion des stocks car il ne s'agit pas seulement d'ordinateurs mais également d'un système permettant de gérer les sorties. Actuellement, toute la gestion se fait manuellement et est très compliquée. Il transmettra également le détail des dépenses pour la partie informatique et la gestion des stocks.

Monsieur GUYARD le remercie pour les informations à venir mais demande également un état des dépenses engagées pour le site de la Ville et celui du Musée de la Gendarmerie. En effet, il s'interroge sur la possibilité de mutualisation de l'ensemble de ces sites.

Monsieur BOURQUARD, siégeant au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, indique que seule l'étude préalable de la création du site (3 800 €) est actée, le reste correspond à du prévisionnel sur du matériel dont la nature n'est pas encore définie. Quant au coût du site internet, il ne sera connu que lorsque l'étude sera produite.

Monsieur GUYARD salue Monsieur BOURQUARD pour les informations claires qu'il a données.

Toutes les délibérations relatives aux Budgets ayant été votées, Monsieur MILLET tient à remercier Monsieur MEBAREK, Monsieur LOZE (Directeur Général des Services de la Ville), la Direction des Finances et, en particulier, sa Directrice, ainsi que les membres de la Commission des Finances et sa Vice Présidente, pour le travail accompli.

Monsieur MEBAREK insiste sur la qualité de l'information qui est communiquée aux élus, qu'il s'agisse de la Commission des Finances ou du Conseil Municipal, où un vrai travail de documentation et de chiffrage est proposé ; cela participe grandement à la qualité des débats.

Monsieur VOGEL souhaite, lui aussi, féliciter Monsieur MEBAREK qui, loin d'être un «*Docteur Diafoirus*», a fait un travail remarquable.

Adopté à l'unanimité moins 9 abstentions, le Conseil Municipal :

**VOTE** le Budget Primitif de l'Office de Tourisme de l'exercice 2015 équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de :

Fonctionnement :	155 585,23 €
Investissement :	20 000,00 €
Total :	175 585,23 €

**PRECISE** que le Budget est voté au niveau du chapitre.

**20 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES PRETS PRU AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - AVENANT N°3 DE LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE 2008-2012**

Monsieur BOURQUARD explique qu'il y a toujours possibilité de décaler les investissements pour le Renouveau Urbain, sur certaines années, en négociant avec l'ANRU. Il pense qu'il aurait été bon sur 2015 et 2016 de ne pas lancer tous les investissements mais de les reporter dans le temps. En effet, ces années seront difficiles budgétairement.

Monsieur MILLET rappelle que cela a été fait et que certaines opérations ont été étalées dans le temps ; or, pour certaines d'entre-elles, la Ville arrive à la date limite (le délai supplémentaire qui avait été accordé est atteint).

Monsieur MEBAREK rappelle que toutes les opérations visées doivent être réalisées avant 2017, limite fixée par l'ANRU.

Madame GAINARD constate que le Quartier Schuman ne fait pas partie des aménagements prévus. Elle demande s'il est possible de réhabiliter au moins la voirie et le parking et de reflorir ce quartier afin de le rendre plus attrayant.

Monsieur MEBAREK lui répond qu'il s'agit dans cette délibération des opérations ANRU signées en 2008 et dans lesquelles le Quartier Schuman n'était pas inclus. Aujourd'hui, il est question d'un nouveau programme de rénovation urbaine qui traitera de ce quartier.

Monsieur MILLET indique que malgré l'exclusion du Quartier Schuman des opérations de l'ANRU 1, la Ville a, tout de même, terminé en 2014 un agrandissement du Centre Social. Ces travaux ont été réalisés sur d'autres crédits que les crédits ANRU.

Puisque le Quartier Schuman est évoqué, Madame MONVILLE DE CECCO souligne qu'il existe dans ce quartier des problèmes cruciaux auxquels sont confrontés les habitants tous les jours. Elle cite, par exemple, une installation en bois qui est descellée, qui bouge et est dangereuse pour les enfants qui y jouent ; un mur est éventré et des substances d'isolation s'en échappent et sont à la portée des enfants ; des poubelles à ciel ouvert sous des bâtiments sentent épouvantablement mauvais l'été, etc. Elle estime que la Ville pourrait faire quelque chose pour ces désagréments causés aux habitants avant que le nouveau programme ne se mette en route ; il y existe des urgences car ces problèmes exposent en particulier des enfants, comme elle a pu le constater par elle-même.

Monsieur MILLET explique que ce quartier a déjà bénéficié d'une politique de rénovation en 1987 «Habitat et Vie Sociale». Il va saisir le bailleur à qui incombe l'entretien des bâtiments.

Madame MONVILLE DE CECCO répond que le bailleur a un gros travail à réaliser car outre ce qu'elle a énuméré, l'ensemble n'est pas parfait (comme les cages d'escalier, par exemple).

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'emprunts PRU avec la Caisse des Dépôts pour les opérations listées dans le tableau joint en annexe.

## **21 - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % DU PRÊT N°19615, D'UN MONTANT DE 472 586 € - OPH 77 - DESTINEE A FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS PLATEAU DE CORBEIL A MELUN**

Monsieur BOURQUARD explique que, comme l'a précédemment indiqué Madame MONVILLE DE CECCO, les locataires de l'OPH leur font souvent remonter les difficultés et le manque de réactivité de l'OPH77 par rapport aux problèmes signalés. Pour cette raison, ils n'accordent pas leur confiance à ce bailleur et voteront donc contre cette garantie d'emprunt. Une garantie d'emprunt est quelque chose que l'on accorde afin d'aider un organisme car on pense que celui-ci remplit l'ensemble de ses missions. Or, ce n'est pas le cas pour l'OPH77.

Monsieur MILLET comprend la position de Monsieur BOURQUARD et l'informe qu'il va peut-être y avoir du changement à l'OPH77. Il lui propose de voter tout de même cette garantie d'emprunt car il s'agit ici de logements neufs dans le cadre de la Rénovation Urbaine.

Monsieur COULLEAU tient à préciser que l'OPH77 était dirigé par les anciens membres du Conseil Général de Seine et Marne.

Adopté par 2 voix contre, 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal :

**Article 1** : L'Assemblée Délibérante de la Ville de MELUN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 472 586,00 euros souscrit par OPH 77 auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 19615 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

## **22 - CONVENTION DE SOUTIEN A LA GESTION DU CINÉMA LES VARIÉTÉS DE MELUN**

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de convention ci annexé ayant pour objet le soutien de l'activité du cinéma « les Variétés ».

**FIXE** le montant à 30 000 € pour la période de janvier à avril 2015.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget au titre de l'année 2015.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

### **23 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SNCF RELATIVE A L'AMELIORATION DE LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS DANS LE SECTEUR DE LA GARE DE MELUN**

Madame MONVILLE DE CECCO profite de cette délibération pour réitérer son opposition virulente à cette politique sécuritaire qui a déjà amené la CAMVS à voter un budget de 75 000 € pour de la vidéosurveillance, ce qui a abouti, aujourd'hui, à ce que la Police Municipale se substitue à la Police Nationale, alors même que c'est à cette dernière, fondamentalement, que revient la charge de garantir la sécurité civile.

Selon elle, il existe un «angle mort» dans cette politique sécuritaire qui pose question sur les raisons de cette dérive de petite délinquance qui empoisonne la vie des citoyens. Pour elle, cette situation est due au manque de travail chez les jeunes et à la difficulté à s'intégrer dans la Société pour de plus en plus de personnes. La solution n'est pas de mettre sur le terrain plus de police, plus de chiens et plus de caméras de vidéosurveillance, comme en Amérique du Sud où la peur a progressé malgré ce dispositif. La solution serait plutôt de mettre en place davantage de programmes sociaux dynamiques pour intégrer les gens dans la Société et le marché du travail.

Madame ASTRUC-GAVALDA estime que les problèmes de l'Amérique du Sud sont bien plus importants que ceux rencontrés à MELUN. Même si la sécurité est du ressort de la Police Nationale, la Ville n'entend pas se dérober face aux baisses des effectifs présents sur la commune ; elle souhaite pallier les insuffisances de la Police Nationale sur le terrain. Elle fait remarquer que la convention précise bien les prérogatives que la Police Nationale doit tout de même assurer.

Monsieur GUYARD considère qu'il faut quand même éviter l'écueil qui consisterait à ce que la Police Municipale vienne combler les dysfonctionnements de la Police Nationale ; il s'agit de rester vigilant. Il explique qu'il s'abstiendra lors du vote car même si la vidéo-protection peut, ponctuellement, améliorer l'insécurité, la réponse reste, à son sens, largement insuffisante ; il conviendrait de mener des politiques au-delà.

Madame ASTRUC-GAVALDA indique que la Ville de MELUN écrit très régulièrement à la Préfecture afin d'obtenir de l'Etat des équipages de Police Nationale supplémentaires.

Monsieur BOURQUARD précise que des tracts ont été distribués, ce même jour, aux utilisateurs des lignes sud de la SNCF qui indiquaient que 18 postes d'agents de quai allaient

être supprimés sur la ligne. Il en conclut que l'idée est donc de transférer la présence de l'Etat aux communes, ce qui est pour lui inadmissible. En effet, que va-t-il rester petit à petit d'un service public cohérent ?

Il pense que la Police Municipale n'est pas apte à intervenir sur un domaine ferroviaire mais que cela doit incomber aux cheminots. On ne peut avoir une politique sécuritaire dans le domaine SNCF en supprimant des postes d'agents à quai ; c'est, selon lui, totalement incohérent et inefficace. Il faudrait que les communes touchées par les suppressions de postes de la SNCF s'inquiètent auprès d'elle et du STIF pour que l'on revienne sur ces suppressions d'emplois.

Adopté à l'unanimité moins 5 abstentions, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville et la SNCF relative à l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens dans le secteur de la Gare de Melun.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat.

## **24 - CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'UNION SPORTIVE MELUNAISE**

Madame MONVILLE DE CECCO rebondit sur les propos de Monsieur BOURSIN et lui indique que l'idée de diminuer les subventions aux associations sportives ne vient pas uniquement de Monsieur KALFON. En effet, il ne s'agit pas de supprimer ces subventions mais, en ces temps de crise, de cibler l'effort lorsqu'il est demandé. Fréquentant elle-même les associations sportives de MELUN, elle a pu constater qu'elles font un travail exemplaire d'intégration, de suivi et de civisme. Elle estime qu'il est du rôle d'une Mairie d'accompagner, d'aider et de subventionner des associations qui exécutent ces missions mais aussi de réaliser quelques manifestations sportives destinées aux amateurs qui engendrent un réel dynamisme et qui permettent d'intégrer le sport à la ville.

Lors d'un précédent Conseil Municipal, elle a demandé que soient communiqués les critères d'attribution des subventions aux associations sportives mais elle ne les a toujours pas obtenus.

Monsieur BOURSIN lui indique que les documents ont été transmis à l'ensemble des élus, par mail mais qu'ils lui seront de nouveau envoyés.

Madame MONVILLE DE CECCO ne met pas en doute cet envoi, peut-être a-t-elle eu un problème de messagerie ; elle attend donc ce nouvel envoi.

Lors de sa présentation, Monsieur BOURSIN a défini trois familles mais il lui semble que la seconde famille correspond plus à une démarche individuelle, ne s'intègre pas dans une politique sportive, comme ce qui a été défini, et ne correspond pas à une politique « Mairie ». Quant aux critères définis comme les tranches d'âges des adhérents, la capacité à fédérer les milieux sociaux différents, etc. elle se demande s'ils ont été réellement étudiés auprès de la population ?

Monsieur GUYARD demande si une Commission des Sports s'est réunie récemment car il

n'a pas reçu de compte-rendu. En effet, quelques éléments de cette convention auraient mérité d'être plus approfondis :

- *Point n° 5 : «chaque année un bilan global des actions sera établi par l'association et communiqué à la Ville de MELUN pour le Maire, l'Adjoint au Maire...».*

Monsieur GUYARD indique qu'il serait judicieux de le transmettre à l'ensemble du Conseil Municipal, par voie numérique, pour la bonne information de tous.

- *Point n° 5.4 : moyens financiers.*

Il demande ce qu'il en est de l'insertion par le sport dans les critères d'attribution de subvention.

Monsieur BOURSIN répond que le rapport est transmis à l'ensemble des associations sportives et présenté lors de l'Assemblée Générale de l'USM, où siègent des élus de la Ville de MELUN. C'est donc un document libre d'accès disponible sur le site internet de l'USM.

Quant au sport et à l'insertion, il indique qu'il existe deux dimensions différentes : la capacité de l'association à faire de l'insertion et la capacité, ensuite, à la financer. De plus, il faut faire attention au terme «insertion» car il peut être interprété de différentes façons, tout comme certaines disciplines sont particulièrement plus attractives que d'autres pour certaines populations. Il s'agit souvent non pas d'un enjeu de société mais de demandes de citoyens qu'il faut prendre en compte ou pas (exemples : installation de rampes de déambulation pour les personnes âgées et streetparks dans les parcs des quartiers). Ainsi, de telles associations revêtent-elles le critère sportif ou pas ?

La mise en place de cette convention avec l'USM a pour but de régler le sujet (dépôt de statuts, rapport moral, bilan financier, etc.) et la Ville sera très vigilante.

Les Contrats de Ville, comme le CUCS, ouvrent d'autres volets de sensibilisation sur des actions qui ne sont pas l'objet d'associations. Ces derniers ont pour but de préempter les jeunes pour les ramener ensuite vers des associations sportives existantes.

Monsieur BOURSIN indique que la Commission des Sports s'est réunie il y a quelques mois déjà et le sujet évoqué était essentiellement le parc sud de MELUN ; la finalisation de la convention y a été présentée. A noter que celle-ci a été longuement travaillée en amont.

Monsieur BOURQUARD explique que pour traiter la demande des jeunes quant à une pratique sportive qui ne s'inclut pas dans une association (la musculation, par exemple), trois réponses sont possibles :

- Les diriger vers une salle de sport privée.
- Leur ouvrir un créneau dans la salle de musculation municipale.
- Leur faire une proposition d'accompagnement et créer des «Juniors Associations Sportives», ce qui lui semble être la réponse la plus adéquate. En effet, les jeunes peuvent y participer dès 16 ans, un financement en accompagnement est prévu par la Direction Jeunesse et Sports. C'est, selon lui, l'une des solutions pour amener les jeunes à se structurer eux-mêmes. Toutefois, il faut vérifier que la citoyenneté y soit bien intégrée.

Monsieur BOURSIN indique qu'une « Junior Association » existe mais qu'elle a d'énormes difficultés à se structurer. Pour ce qui est de l'équipement public à vocation sportive, il reste très réservé sur le mauvais choix de ne pas en installer ; la demande est forte et cela peut permettre à des personnes isolées de se retrouver dans un système. Par contre, il existe le

problème de la responsabilité et de la sécurité qui reste très compliqué. De plus, il faut inviter les associations à se regrouper lorsqu'elles pratiquent les mêmes activités.

Madame MONVILLE DE CECCO constate que le Conseil Municipal vient d'accorder un moment de discussion dédié au sport et il s'agit d'un sujet très important. En effet, à MELUN beaucoup d'habitants sont membres d'associations sportives qui réalisent un travail très important.

Monsieur BOURSIN indique que le prochain Conseil Consultatif des Sports aura lieu le 28 avril.

Monsieur GUYARD indique que le Groupe Opposition s'abstiendra lors du vote car il aurait aimé être consulté sur ce projet.

Adopté à l'unanimité moins 9 abstentions, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer avec l'Union Sportive Melunaise une nouvelle convention ayant pour objet :

- De définir les rôles de chaque partenaire et les obligations que la Ville de Melun, d'une part, et l'Union Sportive Melunaise, d'autre part, s'imposent pour aider et promouvoir le mouvement sportif au sein de l'Union Sportive Melunaise et de l'Agglomération Melunaise ;
- De préciser les soutiens, notamment économiques et matériels, que la Ville accorde à l'Union Sportive Melunaise et ses associations ;
- D'aider l'Union Sportive Melunaise à atteindre les objectifs qu'elle se fixe, à entreprendre les actions qu'elle désire réaliser en mettant à sa disposition, les équipements et matériels nécessaires à ses activités.

**25 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'ABRIS VOYAGEURS  
- CONVENTION BIPARTITE - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Madame MONVILLE DE CECCO demande s'il s'agit bien ici d'abris-bus.

Madame WOJEIK répond que c'est le cas et que le Conseil Départemental est gestionnaire des publicités sur ces derniers.

Madame MONVILLE DE CECCO souhaite savoir si la Société « Decaux » gère le marché.

Madame WOJEIK avoue ne pas savoir avec quelle société travaille le Conseil Départemental mais il lui semble qu'il assure lui-même cette gestion.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général de Seine-et-Marne l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs.

**26 - SIGNATURE DE LA CONVENTION UGAP POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORD-CADRE A CONCLURE PAR L'UGAP**

Madame MONVILLE DE CECCO rappelle qu'il existe un organisme, ENERCOOP, qui fournit de l'énergie issue uniquement d'énergies renouvelables. Elle pense que la Ville aurait pu se poser cette question en d'autres termes que comptables.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'Electricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP annexé à la présente délibération, portant adhésion au Groupement de Commande pour l'Achat de Gaz Naturel.

**AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents à effet ci-dessus.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

**27 - CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN FIBRES OPTIQUES SUR SUPPORTS DE LIGNES AERIENNES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur BOURQUARD constate qu'il s'agit d'une convention très technique et difficile à comprendre pour un non initié. Il en a déduit qu'il s'agit ici uniquement de la partie des réseaux non enfouis qui utilisent les poteaux électriques et que c'est le prestataire ORANGE qui va réaliser les travaux.

Madame WOJEIK confirme son analyse.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes du projet de convention précitée à conclure avec ERDF et France Télécom/Orange.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents à effet ci-dessus.

## **28 - CHARTE DES BENEVOLES ET CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE DES CENTRES SOCIAUX DE MELUN**

Monsieur BOURQUARD indique qu'il faut être très vigilants quant aux termes employés dans la Charte du Bénévole. En effet, dès lors qu'elle mentionne le respect d'un système horaire et une obligation de présence, elle peut valoir contrat de travail, même s'il n'y a pas de salaire, comme l'a déjà prouvé la jurisprudence. Il serait pertinent de la faire contrôler par des juristes afin de s'assurer qu'il n'y a pas de risque de requalification en contrat de travail.

Monsieur MILLET répond que cette Charte a été réalisée en partenariat avec la Direction des Affaires Juridiques de la Ville mais il la fera toutefois vérifier.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes du projet de Charte des Bénévoles dans les Centres Sociaux de la Ville ainsi que les termes du Contrat d'Engagement Réciproque.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **29 - SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU ' CONTRAT DE VILLE ' AU TITRE DU BUDGET 2015**

Madame GAINARD constate que l'association «Cœurel» fait ce qu'elle peut en matière de médiation sur le Quartier des Mézereaux. Toutefois, elle tient à alerter l'Assemblée sur des faits qui lui ont été rapportés quant à des tirs à balles réelles et le sentiment d'insécurité des habitants. Il ne s'agit plus là de médiation et demande ce qui peut être envisagé pour remédier à ces difficultés.

Monsieur RODRIGUEZ répond que ce n'est pas le rôle de l'association de régler ce type de problèmes mais que cette mission incombe à la Police Nationale.

Madame MONVILLE DE CECCO est surprise par le montant accordé à l'association «Relais Femmes 77» dont l'axe est la prévention des violences et des comportements sexistes. En effet, elle est la seule association à traiter du sujet et ne perçoit que 1 000 € alors qu'il s'agit d'un problème crucial. Elle rappelle qu'en France, une femme meurt tous les deux jours sous les coups portés par son compagnon ou ex-compagnon, qu'une femme est violée toutes les 7 minutes en France, qu'une femme perçoit 25 % de salaire de moins qu'un homme à poste équivalent, etc. Ces seuls chiffres donnent la mesure de ce que sont le sexisme et la violence faite aux femmes en France.

Monsieur RODRIGUEZ explique que cette association n'intervient pas uniquement à MELUN mais aussi sur d'autres secteurs (CAMVS et jusqu'à Sénart). Il s'agit ici de la participation de la Ville de MELUN pour le financement de cette action mais les autres communes concernées la financent également.

Monsieur MILLET précise que ce n'est pas la seule association intervenant dans ce domaine qui est subventionnée. En effet, comme indiqué dans le tableau, la Ville aide également le CIDFF à hauteur de 10 000 €

Madame MONVILLE DE CECCO indique que le CIDFF ne fait pas de prévention.

Monsieur RODRIGUEZ répond que ce n'est pas noté mais le CIDFF fait également de la prévention et travaille sur l'emploi des femmes seules ; son action ne se limite pas à écouter mais aussi à soutenir professionnellement les femmes. Une exposition à la Maison Jean XXIII a eu lieu mettant en scène des femmes entrepreneurs soutenues par le CIDFF.

Monsieur THIAW indique que lors de la Commission, il avait été décidé d'accorder 161 132 € et il constate que la délibération fait état de 157 532 €. Il en demande la raison.

Monsieur RODRIGUEZ ne peut répondre dans l'immédiat car il n'a pas le détail. Il explique que l'enveloppe globale qui est votée est de 200 000 € mais que la totalité de la somme n'est pas dépensée en une seule fois. En effet, la Ville doit être en mesure de subventionner d'autres actions dans la seconde partie de l'année.

La réponse ne correspond pas à la demande de Monsieur THIAW. En effet, il indique qu'en amont de la Commission des Finances, un tableau a été envoyé par mail aux membres et ce dernier arrivait à un montant total de 161 132 €, alors que le montant indiqué dans la délibération n'est pas le même. Il demande donc quelle est la raison de cette différence.

Monsieur RODRIGUEZ ne peut pas répondre car il n'a pas le tableau.

Monsieur THIAW explique que, tout comme Monsieur BOURQUARD sur d'autres sujets, il a étudié les documents et a fait des recoupements pour trouver lui-même les réponses. Ainsi, le CIDFF (4 000 € - prévention de la délinquance) apparaît sur le tableau envoyé par voie dématérialisée et pas sur le tableau initial ; la FOCEL devait bénéficier d'une subvention de 6 500 € (soutien linguistique et prévention du grand décrochage) alors qu'elle n'obtient plus que de 2 750 €. Il souhaite avoir des explications sur ces différences entre les montants accordés lors de la Commission et les montants présentés dans la délibération.

Monsieur RODRIGUEZ explique que pour la FOCEL, la moitié du montant de l'activité annuelle lui sera versée sur le premier semestre car elle est en redressement judiciaire et la Ville attend le verdict en juin prochain. Si la justice prononce la poursuite de ses activités, la Ville lui versera le solde.

Monsieur THIAW estime qu'il n'y a aucune cohérence entre les tableaux présentés en Commission, ceux envoyés par mail et ceux présentés dans la délibération.

Monsieur RODRIGUEZ confirme que les tableaux communiqués n'étaient que des documents de travail pour la Commission et, par conséquent, pas des documents définitifs. Ceci explique la différence entre les montants indiqués ; dans la délibération présentée, les chiffres ont été affinés pour être présentés à l'Etat.

Monsieur THIAW indique qu'il y a tout de même une incohérence dans les chiffres, puisque

la somme des subventions du tableau présenté est différente de la somme soumise à l'Etat.

Monsieur MILLET répond qu'il fera vérifier les montants.

Il explique que la tâche est complexe car le document initial est établi par les services puis la Ville négocie avec l'Etat, ce qui peut entraîner des variations. De plus, le cas de la FOCEL est sensible puisque la Ville détermine le montant d'une subvention en accord avec l'Etat sur une année entière mais on ne fait apparaître qu'une partie, puisque l'association est susceptible de cesser ses activités en cours d'année.

La Ville se réserve également une marge de sécurité pour financer des actions qui interviendraient en cours d'année et qui n'auraient pas été prévues initialement.

Monsieur RODRIGUEZ avoue ne pas avoir encore refait les calculs. Toutefois, il précise que les subventions indiquées sont bel et bien définitives.

Pour Monsieur GUYARD, il est difficile de voter cette délibération en l'état.

Si pour les membres qui siègent à la Commission *ad hoc*, il est difficile de la comprendre, la tâche est d'autant plus compliquée pour ceux qui n'y siègent pas. Les intitulés sont très vagues et difficilement compréhensibles : comment, par exemple, accorder une subvention à une association qui travaille sur le «patriotisme» et l'autre sur le «vivre ensemble» comme l'association «ULM - Union en lieu de Mézellerie» et «Olympio» ?

De plus, il semble que les chiffres annoncés soient faux.

Monsieur MILLET explique que l'association ULM est parfaitement connue : elle prend en charge des enfants et fait du soutien scolaire, de l'éducation civique ; elle emmène les enfants voir comment se déroulent des élections au sein des bureaux de vote (scrutins et dépouillements), elle envoie une délégation aux Monuments aux Morts lors des cérémonies républicaines, etc.

Monsieur GUYARD demande qu'à l'avenir, les notes de présentation soient plus claires, les intitulés plus explicites et les montants corrects, afin que les élus qui ne connaissent pas forcément toutes les associations melunaises sachent de quoi il retourne.

Monsieur RODRIGUEZ indique que l'association «Olympio» est une compagnie de théâtre qui agit dans les collèges.

Monsieur MILLET trouve que les documents sont assez complets pour la bonne compréhension de tous.

Monsieur RODRIGUEZ propose à Monsieur GUYARD de le rencontrer pour lui apporter de plus amples explications.

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le versement des subventions suivantes sur les crédits votés à l'article 6574 dans le cadre du Budget 2015 pour un montant total de 158 032 €

<i>Axe : Citoyenneté et Prévention de la Délinquance</i>		
Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention accordée
A.P.C.E.J. Association pour la Promotion de la Citoyenneté des Enfants et des Jeunes	- Education des jeunes à la citoyenneté – Droits et devoirs des citoyens	2 000 €

<i>Axe : Citoyenneté et Prévention de la Délinquance</i>		
Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention accordée
Association Coeu' El	- Les stages « Nature de l'Ancoeur »	3 000 €
	- La médiation de Coeur'El 4 médiateurs	18 000 €
Le Relais Femmes 77	- Prévention des violences et des comportements sexistes	1 000 €
U.L.M.(Union en Lieu de Mézellerie)	- Prévention de la violence – Civisme et Patriotisme	2 000 €
Olympio	- Vivre ensemble	1 500 €
C.E.S.C.(Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté) du Collège Brossolette	- Actions d'éducation à la citoyenneté	1 460 €
C.E.S.C. du Collège Chopin	- Lutter contre les discriminations et mieux vivre ensemble	1 450 €
C.E.S.C du Collège Les Capucins	- Médiation Ecoles du Réseau Capucins et formation des délégués	1500 €

<i>Axe : Education – Culture – Jeunesse - Sport</i>		
Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention accordée
Collège Capucins	- centre de ressource Lecture Ecriture + TICE (Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement)	5 000 €
	- Education musicale et arts visuels	2 500 €
	- Médiation scolaire + jardin pédagogique	1 000 €
Association Radio Capucins	- Animation Radio Collège	2 000 €
Almont Nature	- Education à l'environnement, sensibilisation à l'écologie, ouverture à la nature urbaine, ordinaire et extraordinaire, prise en compte de la biodiversité dans notre environnement. Respect de l'environnement comme facteur d'amélioration du cadre de vie	1 700 €
E.T.K.S.M.	- Développer la pratique du karaté chez les féminines	2 000 €
U.L.M. (Union en Lieu de Mézellerie)	- Education et Chorale pour les enfants	1 500 €
A.P.C.E.	- Espace de Rencontres	2 000 €
	- Point Ecoute Familles	1 500 €

La Maison Soleil	- Lieu d'accueil parents enfants de 0 à 4 ans	3 000 €
Fédération des Centres Sociaux	- Développer les approches interculturelles entre l'ensemble des acteurs du quartier de l'Almont	4 000 €
Etoile Futsal Club de Melun	- Insertion par le sport	2 500 €
C.S.F. (Confédération Syndicale des Familles)	- Soutien à la parentalité	6 000 €
	- Accompagnement à la scolarité	12 000 €
FOCEL	- Soutien linguistique	2 750 €
	- Grand décrochage Brossolette	2 750 €
	- Grand décrochage Chopin	2 750 €
Collège Chopin	- Projets culturels Classe Orchestre	1 500 €

### *Axe : Education – Culture – Jeunesse - Sport*

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention accordée
POP ACT	- Comédie musicale Centre Social Almont	3 000 €
PROJET PHOTO	- Roman Photos Schuman	2 672 €
	- Roman Photos Ecoles et Direction des Affaires Culturelles	

### *Axe : Santé*

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention accordée
C.C.A.S	- Actions Santé Ville – Nutrition santé – Santé des jeunes	12 000 €
	- Coup de pouce santé Plus Ville de Melun	8 000 €
Réseau Ville Hôpital 77	- Promotion de la santé – Prévention Santé des Femmes	3 000 €
Ligue contre le Cancer	- Mars bleu – Promotion dépistage cancer colorectal	1 000 €
Union Française Santé Bucco Dentaire	- Dépistage bucco-dentaire auprès des CP complément du dispositif M'T Dents	3 500 €
A.P.C.E. (Association Pour le Couple et l'Enfant)	- Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents	2 000 €
C.E.S.C. du Collège Chopin	- Un fruit pour la récré – De la cueillette à l'assiette	1 200 €
C.E.S.C. du Collège Capucins	- Prévention des conduites à risques – Estime de soi	1 000 €
	- Un fruit pour la récré	
A.N.P.A.A.77 Association Nationale Prévention en Addictologie	- Prévention des conduites addictives – Soutien aux équipes	2 000 €

### *Axe : Cohésion Sociale et Egalité des Chances*

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	subvention accordée
---------------------	----------------------	---------------------

A.I.D.2.G. Association Intégration Guesse Gadio	- Médiation Sociale – Intégration	700 €
MELISA (Epicerie Sociale)	- Ateliers pédagogiques - gestion du budget	1 000 €
Association Loisirs Solidaires	- Fédérer le lien social en développant des rencontres conviviales sur le quartier – sorties culturelles et de loisirs	700 €
Médiation Famille Intégration	- Radio Mangembo - Relais information- Chroniques Sociales et Santé	4 500 €
P.I.M.M.S. (Point Médiation Multi Services)	- Permanences accueil information éducation prévention des impayés. Ateliers pédagogiques économie énergie	4 000 €
C.I.D.F.F. Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles	- Accès au droit Prévention des Discriminations et des violences Egalité Femmes Hommes Permanences juridiques et soutien psychologique	10 000 €
C.S.F. (Confédération Syndicale des Familles)	- Médiation sociale – Accueil	4 000 €
	- Formation Adultes - Apprentissage du français – Remise à niveau	1 000 €
<b>Axe : Cohésion Sociale et Egalité des Chances</b>		
Porteur de l'action	Intitulé de l'action	subvention accordée
Familles Laïques	- Apprentissage langue française – Formation des acteurs	900 €
F.O.C.E.L. (Fédération des Œuvres Laïques)	- Formation auprès des parents non ou mal francophones	3 500 €

### **30 - TARIFS DES NOUVEAUX PRODUITS A L'OFFICE DE TOURISME DE MELUN ET DETERMINATION DES QUOTAS DE PRODUITS A VENDRE OU A DONNER**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** la commercialisation de nouveaux produits à l'Office de Tourisme de Melun selon les tarifs ci-dessous :

	En vente	A donner	Prix d'achat	Prix de vente
Pot de 125 gr de Miel de Melun	780	20	-	3,50 euros
<i>Les Affolantes de Seine-et-Marne</i>	25	5	18 euros	29 euros
Billet entrée Enfant (6-16 ans) au château de Vaux le Vicomte	20	-	9,70 euros	10 euros

**APPROUVE** les tarifs et les quotas à vendre et à donner.

**31 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** auprès de l'Etat et du Département de Seine-et-Marne, une subvention pour la restauration d'archives municipales.

**32 - ÉCOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLE DE L'ALMONT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MOBILIER ET L'ÉQUIPEMENT DE CES ÉCOLES DANS LE CADRE DE TRAVAUX DIVERS D'INTÉRÊT LOCAL ACCORDÉE SUR LE PROGRAMME 122 - ACTION 01 - AU TITRE DES CRÉDITS REPARTIS PAR LA COMMISSION DES FINANCES DU SÉNAT**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de mobilier et d'équipement des écoles élémentaires et maternelle de l'Almont pour 2015 à hauteur de 55 000 €HT.

**SOLLICITE** une subvention de 15 000 € pouvant être accordée sur le programme 122 – action 01 – au titre des crédits répartis par la Commission des Finances du Sénat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir le versement de la subvention sollicitée.

**DIT** que cette recette sera inscrite dans le budget de la Ville.

**33 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE ET LES COMMUNES ADHÉRENTES A LA DIRECTION MUTUALISÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Informations et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes permanent.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent fournie en annexe à la présente délibération.

### **34 - ORGANISATION PAR LA VILLE DE MELUN D'UNE VENTE AUX USAGERS DES DOCUMENTS EXCLUS DES COLLECTIONS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE MELUN**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE :**

**DE PROPOSER** aux usagers la vente des livres sortis des collections du réseau des médiathèques dans le cadre de ses opérations de désherbage ;

**DE FIXER** les prix de revente de ces documents :

. Monographies : 1€

. Périodiques : 0.30€

. Documents considérés comme des livres de grande qualité : grand format, illustration : 3€

Un code couleur identifiera le prix par catégorie.

**DE FIXER** les conditions de revente : dans la limite de 20 documents par personne afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier et pour éviter leur achat par des revendeurs professionnels.

**D'ORGANISER** des bourses aux livres les mercredis et samedis sur le parvis de la médiathèque et le hall d'accueil aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur la médiathèque de quartiers dans un souci de traitement égalitaire.

**D'ORGANISER** avec les services de la Ville des stands « bourses aux livres » en lien avec l'agenda des événements tels que : Printemps sur Seine, Les Journées Portes Ouvertes des Serres Municipales, Les Journées du Patrimoine, les Salons d'Eté...

**DE PERCEVOIR** le traitement de cette vente sur le compte de régie de dépôt de fonds de la Médiathèque Astrolabe.

**D'INSCRIRE** cette opération sur le compte gestionnaire de la Médiathèque Astrolabe – Nature 7062/Redevances et droits des services à caractère culturel – Antenne 362/Participation usagers médiathèques ».

**DE CONFIER** à une société engagée avec la Ville de Melun dans une démarche éco responsable, les livres qui n'auront pas été vendus dans un délai de 6 mois, pour qu'ils soient recyclés.

### **35 - PASSATION DE CONVENTIONS ORGANISANT LES MODALITES DE L'OFFRE NUMERIQUE ET DE L'AUTOFORMATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA VILLE DE MELUN**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de passer des conventions avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, conformément à l'objet défini dans l'Article 1 de la présente convention :

- **Autorise** le prêt à titre gracieux de collections thématiques et d'expositions de la médiathèque départementale dans le cadre de ce partenariat ;
- **Autorise** l'accès aux ressources numériques Médialib77 en particulier dans les domaines du cinéma et de la musique à partir du portail de la Médiathèque Astrolabe ou du site de la Ville ;
- **Autorise** des actions de formation sur les thématiques définies dans le projet de convention destinées au personnel des bibliothèques du territoire seine-et-marnais, et accepte pour ce faire, de mettre à disposition à titre gratuit, une salle de la Médiathèque Astrolabe ;
- **Autorise** des actions de médiation autour de la lecture numérique et des thématiques préalablement définies dans le cadre de ce partenariat ;
- **Approuve** l'engagement financier de la médiathèque départementale pour mener ces actions de formation et de médiation auprès de professionnels et des publics accueillis dans le réseau des médiathèques de Melun en contrepartie d'une mise à disposition gratuite de ses espaces au sein de la médiathèque Astrolabe ;
- **Approuve** d'inscrire au budget primitif 2015 de la Médiathèque Astrolabe la somme de 2 000€ sur le chapitre 011 –nature 6188- -antenne 4496 Frais d'animation- pour le lancement de la 1<sup>ère</sup> Edition du Temps Fort autour des arts numériques prévue du 2 au 6 juin 2015, en lien avec le partenariat défini plus haut ;
- **Approuve** les conditions d'exécution de cette convention triennale ainsi que ses modalités de rupture conventionnelle sans contrepartie financière et dit que ce partenariat prendra effet à compter des signatures des deux parties ;
- **Autorise** le Maire à les signer.

### **36 - PARTICIPATION FINANCIERE DES ETUDIANTS INSCRITS A L'UNIVERSITE INTER-AGES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2015/2016**

Adopté par 7 voix contre et 31 voix pour, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de fixer la participation des étudiants comme suit :

#### **Droits d'inscription pour les melunais :**

- Personne seule : 30 €
- Minima-sociaux : 10 €

#### **Droits d'inscription pour les non melunais :**

- Personne seule : 40 €
- Minima-sociaux : 10 €

**Double adhésion pour les melunais :**

- Université Inter-Ages et Association pour les Relations Internationales de Melun (ARIM): 18 € au titre de l'Université Inter-Ages
- Université Inter-Ages et Comité Départemental de la Retraite Sportive (CODERS): 18 € au titre de l'Université Inter-Ages.

**Double adhésion pour les non melunais :**

- Université Inter-Ages et Association pour les Relations Internationales de Melun (ARIM): 24 € au titre de l'UIA
- Université Inter-Ages et Comité Départemental de la Retraite Sportive (CODERS): 24 € au titre de l'UIA.

**37 - PARTICIPATION FINANCIERE DES ETUDIANTS INSCRITS AUX ACTIVITES DE L'UNIVERSITE INTER-AGES**

Adopté par 7 voix contre et 31 voix pour, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de fixer la participation des étudiants pour l'année universitaire 2015/2016 comme suit :

**Tarifs des cours, des ateliers et des sorties pour les étudiants qui résident à Melun :**

- Cours : 7,40 € de l'heure
- Cours nécessitant un investissement en matériel ou dont le nombre de participants est limité par l'enseignant : 8,60 € de l'heure.
- Ateliers : 6,40 € de l'heure. Sauf ateliers nécessitant des achats (denrées alimentaires, fournitures etc.) où le tarif est élaboré en fonction des dépenses prévisionnelles.
- Ateliers sous convention (ex. : Union Départementale des Sapeurs Pompiers, Serres Municipales, etc.) : reprise du tarif exprimé dans la convention.
- Sorties : 14 €

**Tarifs des cours, des ateliers et des sorties pour les étudiants qui ne résident pas dans la commune de Melun :**

- Cours : 7,60 € de l'heure
- Cours nécessitant un investissement en matériel ou dont le nombre de participants est limité par l'enseignant : 8,80 € de l'heure.
- Ateliers : 6,50 € de l'heure. Sauf ateliers nécessitant des achats (denrées alimentaires, fournitures etc.) où le tarif est élaboré en fonction des dépenses prévisionnelles.
- Ateliers sous convention (ex. : Union Départementale des Sapeurs Pompiers, Serres Municipales, etc.) : reprise du tarif exprimé dans la convention.
- Sorties : 15 €

Pour tous, une réduction de 10% sera appliquée dès l'inscription à partir du deuxième cours, si le premier est payant, sur les cours suivants. Cette réduction ne s'applique ni pour les cours sous convention ni pour les sorties, ni pour les ateliers intergénérationnels.

### **38 - MODIFICATION TARIFAIRE DES CONFERENCES DE L'UNIVERSITE INTER-AGES POUR LES EXTERIEURS**

Adopté par 7 voix contre et 31 voix pour, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de fixer la participation des personnes qui assistent aux conférences portées par l'Université Inter-Ages comme suit :

#### **Tarif des conférences :**

- Participant inscrit à l'Université Inter-Ages : gratuit
- Jeune de moins de 26 ans : gratuit
- Participant non inscrit à l'Université Inter-Ages : 12 €
- Participant inscrit à une des associations partenaires de l'Université Inter-Ages (Amis du Musée de Melun, Association pour les Relations Internationales de Melun, ou Comité DEpartemental de la Retraite Sportive) : 6 €

### **39 - AUGMENTATION DES TARIFS D'HÉBERGEMENT : HEBERGEMENT PERMANENT - ACCUEIL TEMPORAIRE - CHAMBRE D'HOTE DANS LES FOYERS RESIDENCES BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE**

Adopté par 9 voix contre et 29 voix pour, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, les tarifs suivants :

#### **I Hébergement permanent :**

##### **a- Redevance Mensuelle**

###### *Blanche de Castille*

TYPE D'APPARTEMENT	
F1 bis avec balcon	826.33€
F1 sans balcon	796.88 €

###### *Yvonne de Gaulle*

TYPE D'APPARTEMENT	
F1 bis avec balcon	754.20 €
F2 avec balcon	823.05 €

**b- caution**

Equivalente à une ½ redevance soit :

Blanche de Castille	
F1 bis avec balcon	413.16 €
F1 bis sans balcon	398.44 €
Yvonne de Gaulle	
F1 bis avec balcon	377.10 €
F2 avec balcon	411.52 €

**II Accueil Temporaire** : (tarif journalier-petit déjeuner inclus)

Blanche de Castille	29.75 €
Yvonne de Gaulle	

**III Chambre d'hôte** : (tarif journalier)

Blanche de Castille	31.30 €
Yvonne de Gaulle	

**40 - AUGMENTATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION : - RESTAURATION QUOTIDIENNE - REPAS RETRAITE MELUNAIS - REPAS FESTIF AUX FOYERS RESIDENCES BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE**

Madame MONVILLE DE CECCO s'étonne que le quotient familial ne soit pas appliqué pour la tarification.

Monsieur MILLET indique que les tarifs sont déjà calculés au plus bas.

Adopté par 9 voix contre et 29 voix pour, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de fixer les tarifs au 1<sup>er</sup> mai 2015 :

<b>RESTAURATION</b>	
Repas du midi	6.15 €
Plateau du soir	3.10 €
Boisson-café-potage	0.55 €
Repas retraité Melunais	11.80 €
Repas festif	12.30 €
Petit-déjeuner	3.10 €

#### **41 - PERSONNEL TERRITORIAL - REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION**

Adopté par 2 voix contre et 36 voix pour, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'instaurer l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions pour le grade de Directeur de Police Municipale selon la réglementation en vigueur.

**DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2007-2-36-36 du 1<sup>er</sup> février 2007 demeurent en vigueur.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2015.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

#### **42 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer deux emplois permanents d'Adjoint d'Animation Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

**DIT** que ces deux emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, au grade d'Adjoint d'Animation Territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour occuper des fonctions d'animation.

**DIT** que la rémunération et le déroulement de leur carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Mai 2015.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces Agents sont inscrits au Budget Primitif 2015.

*Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 00h50.*